

Département de la Seine-Maritime
Commune d'Amfreville-Les-Champs

**PLAN COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE**



Édition 2021 Indice 7c

Mairie Téléphone : 02 25 56 07 86

Courriel : mairie@amfrevilleleschamps76.fr

LA TABLE DES MATIÈRES I/III

P 111

LA LISTE DES ABRÉVIATIONS	P	5
LES GÉNÉRALITÉS	P	7
LES RAPPELS DU RÔLE DU MAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE	P	8
LE CONTENU RÉGLEMENTAIRE DU PCS	P	9
L'ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	P	10
LA MISE À JOUR DU PCS	P	11
PARTIE I LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	P	12
LA CARTOGRAPHIE	P	13
LE DICRIM	P	14
LA ZONE À RISQUES	P	27
LE RECENSEMENT DES RISQUES, DES ENJEUX et de la POPULATION CONCERNÉE	P	28
LA POPULATION : Enjeu population	P	28
LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE - CARTOGRAPHIE	P	29
L'IDENTIFICATION DES ENJEUX	P	31
PARTIE II LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	P	36
LE PCC	P	37
LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE PERSONNEL COMMUNAL	P	38
LA FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE	FR01	P 39
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE	FR01	P 40
LA FICHE RÉFLEXE : LE SECRÉTARIAT	FR02	P 41
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE SECRÉTARIAT	FR02	P 42
LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	FR03	P 43
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	FR03	P 44
LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA POPULATION	FR04	P 45
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA POPULATION	FR04	P 46
LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP	FR05	P 47
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP	FR05	P 48
LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE	FR06	P 49
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE	FR06	P 50
LA FICHE RÉFLEXE : LE CORRESPONDANT DES INTEMPÉRIES	FR07	P 51
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE CORRESPONDANT DES INTEMPÉRIES	FR07	P 52
LA FICHE DIAGNOSTIC RÉSEAU DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	P	53
PARTIE III L'ALERTE	P	54
LE DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	P	55
LA RÉCEPTION	P	56
LA DIFFUSION	P	57
LES MOYENS D'ALERTE	P	58
L'Automate d'Appels	P	58
Le Porte-à-porte & le Relai de Quartier	P	59
Le Mégaphone	P	62
Les Cloches de l'Eglise	P	65

LA TABLE DES MATIÈRES II/III

PARTIE IV	L'INVENTAIRE DES MOYENS	P	66
LE SOUTIEN DE LA POPULATION		P	68
LE RAVITAILLEMENT D'ACCUEIL		P	70
LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT CARE		P	71
PARTIE V	L'ANNUAIRE OPERATIONNEL	P	I/xi
PARTIE VI	LES ANNEXES	P	74
L'ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS		P	75
L'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION		P	76
L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION		P	77
LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT		P	78
LA CONVENTION SUPERMARCHÉS		P	79
LA MISE À JOUR DU SYSTEME D'ALERTE « GALA »		P	80
LA MAIN-COURANTE		P	81
LA FICHE D'ACCUEIL POPULATION		P	82
LA FICHE D'IDENTIFICATION « ERP »		P	83
LA FICHE D'IDENTIFICATION « ÉGLISE »		P	84
LES FRÉQUENCES DES RADIOS CONVENTIONNÉES		P	85
LA FICHE D'ACTION	LE RISQUE : NUCLÉAIRE	P	86
LA LISTE DU CONTENU		P	87
LA DÉFINITION DU RISQUE		P	88
LA SITUATION DU RISQUE		P	88
LES MESURES DE PRÉVENTION		P	88
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ		P	89
LA FICHE D'ACTION	LE RISQUE : MOUVEMENT DE TERRAIN	P	90
LA LISTE DU CONTENU		P	91
LE PRINCIPE DE GESTION		P	92
LES MOYENS MATÉRIELS POUR LA CAVITÉ		P	93
LES MOYENS HUMAINS		P	93
L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE		P	93
L'ARRÊTÉ TYPE DE PÉRIL		P	94
L'ARRÊTÉ PERMANENT LIMITATION DE VITESSE ET DE TONNAGE EN AGGLOMÉRATION		P	95
LA LETTRE TYPE D'INFORMATION PROPRIÉTAIRE PÉRIMÈTRE CAVITÉ		P	96
LA LETTRE TYPE DE SOLlicitATION BRGM		P	97
LA LETTRE TYPE D'INFORMATION PRÉFECTURE		P	98
LE PLAN DU TERRITOIRE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS avec les CAVITÉS		P	99
LA FICHE D'ACTION	LE RISQUE : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	P	100
L'ACCIDENT DE CAMION-CITERNE		P	101
LA LISTE DU CONTENU		P	101
LE PRINCIPE DE GESTION		P	102
LES MOYENS MATÉRIELS		P	103
LES MOYENS HUMAINS		P	103
L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE		P	103

LA TABLE DES MATIÈRES III / III

LA RUPTURE DE CANALISATION	P	104
LA FICHE D'ACCUEIL POPULATION CENTRE DE RASSEMBLEMENT	P	105
LE PLAN DU POSITIONNEMENT DES GRILLES D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES	P	106
LE PLAN DU RÉSEAU D'INCENDIE	P	107
LA FICHE D'ACTION LE RISQUE : INONDATION	P	108
L'INONDATION	P	109
LA LISTE DU CONTENU	P	109
LE PRINCIPE DE GESTION	P	110
LES MOYENS MATÉRIELS	P	111
LES MOYENS HUMAINS	P	111
L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE	P	111
LA FICHE D'ACCUEIL POPULATION CENTRE DE RASSEMBLEMENT	P	112
LA CONCLUSION	P	113
PARTIE VII LES ANNUAIRES TELEPHONIQUES	P	114
ANNUAIRE 1	P	115
LE RECENSEMENT DES RISQUES, DES ENJEUX et de la POPULATION CONCERNÉE		
LA POPULATION : Enjeu population		
ANNUAIRE 2	P	116
LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE PERSONNEL COMMUNAL		
ANNUAIRE 3	P	117
Le Porte-à-porte & le Relai de Quartier		
LES PERSONNELS DE LA COMMUNE IDENTIFIÉS POUR ALERTER		
ANNUAIRE 4	P	119
Le Mégaphone		
ANNUAIRE 5	P	120
LE SOUTIEN À LA POPULATION		
ANNUAIRE 6	P	121
LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT CARE		
ANNUAIRE 7	P	122
LA MISE À JOUR DU SYSTEME D'ALERTE GALA		
ANNUAIRE 8	P	123
LA FICHE ACTION LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN		
ANNUAIRE 9	P	124
LA FICHE ACTION LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		
ANNUAIRE 10	P	125
LA FICHE ACTION LE RISQUE INONDATION		
ANNUAIRE XX	P	126

LA LISTE DES ABRÉVIATIONS I/II

ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BT	Basse Tension
CARE	Centre d'Accueil et de Regroupement
Cf.	Confer
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLI	Commission Locale d'Information
CNIL	Commission Nationale Informatique et Liberté
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CR	Chemin Rural
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIRNO	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRAJES	Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREAL SRI	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Services Risques
DREETS	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
EDF	Électricité De France
ENEDIS	ENERgie et DISTribution
ERP	Établissement Recevant du Public
FARU	Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence
FIRE	Force d'Intervention Rapide Électricité
FM	Frequency Modulation (Modulation de Fréquence)
GALA	Gestion d'Alerte Locale Automatisée
GPS	Global Positioning System (Système mondial de positionnement)
GRTgaz	Gestionnaire du Réseau de Transport du gaz
HTA	Haute Tension A (moyenne tension MT)
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDL	Point De Livraison

LA LISTE DES ABRÉVIATIONS II/II

PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PUI	Plan d'Urgence Interne
RAC	Responsable des Actions Communales
RD	Route Départementale
RPIC	Regroupement Pédagogique InterCommunal
SIRACED-PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile
SMBV	Syndicat Mixte des Bassins Versants
SMS	Short Message Service (service de messagerie)
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TRAPIL	TRANsports Pétroliers par PipeLine
TV	TéléVision
VC	Voie Communale
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

LES GÉNÉRALITÉS

LES RAPPELS DU RÔLE DU MAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Article L 2212-2 du CCGCT : La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) 5° **le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents** (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure...

Article L. 2212-4 du CGCT : "En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels (...) **le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances**. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites".

En cas de survenance d'un accident, d'une crise à l'échelle communale,
le maire devient le DOS, Directeur des Opérations de Secours.

↳ Le PCS est un outil permettant au maire d'assurer le rôle du DOS et la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Protection de la population sous l'angle de la sauvegarde

- > Informer la population
- > Alerter la population
- > Mettre à l'abri, appui aux services de secours
- > Soutenir la population, (hébergement, ravitaillement...)
- > Informer les autorités

Le PCS = Outil de création d'une organisation communale de gestion des événements de sécurité civile sous le commandement du maire.

LE CONTENU RÉGLEMENTAIRE DU PCS

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation de la protection et le soutien de la population
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile
- La prise en compte des bénévoles
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis à la préfecture

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel)

La Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON D'YVETOT

COMMUNE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Numéro de dossier : 09/2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'ADOPTION
DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Nous, Maire de la commune d'Amfreville-Les-Champs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

CONSIDERANT :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, industriel, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain, tempête... ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune.

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 :

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 :

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement (le délai de révision ne peut excéder cinq ans).

Article 7 :

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Amfreville-Les-Champs, le 07 juin 2021

Le Maire,
Alain Lebouc



LA MISE À JOUR DU PCS

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan

Pages modifiées	Modifications apportées	Date
Page 10	Signature de l'arrêté d'adoption PCS	07/06/2021
Page 60	Point de regroupement pour le hameau de Bosc-Mare ?	21/06/2021
Page 68	Trousse de secours : prévoir au moins 3 couvertures de survie	21/06/2021
Page 70	Panier repas : Gobelets en remplacement des verres ; Ajout : tranche de poulet ou de dinde et brique de jus de fruit	21/06/2021
Page 82	Fiche Accueil population recensement: Ajout colonne : Hospitalisation	21/06/2021
Page 105	Fiche Accueil population recensement: Ajout colonne : Hospitalisation	21/06/2021
Page 112	Fiche Accueil population recensement: Ajout colonne : Hospitalisation	21/06/2021

PARTIE I

LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

LA CARTOGRAPHIE



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver soigneusement
ce document

AMFREVILLE-LES-CHAMPS

SEINE-MARITIME

La commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS est exposée à :

↪ 2 risques naturels :



Inondation

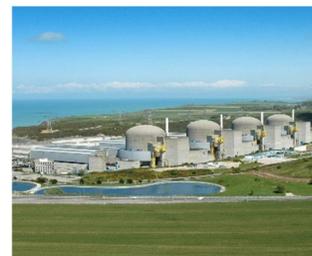


Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

↪ 2 risques technologiques :



**Transport de matières
dangereuses**



Nucléaire

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à AMFREVILLE-LES-CHAMPS : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,

Alain LÉBOUC



Commune
d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en octobre 2017 par la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Seine-Maritime

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

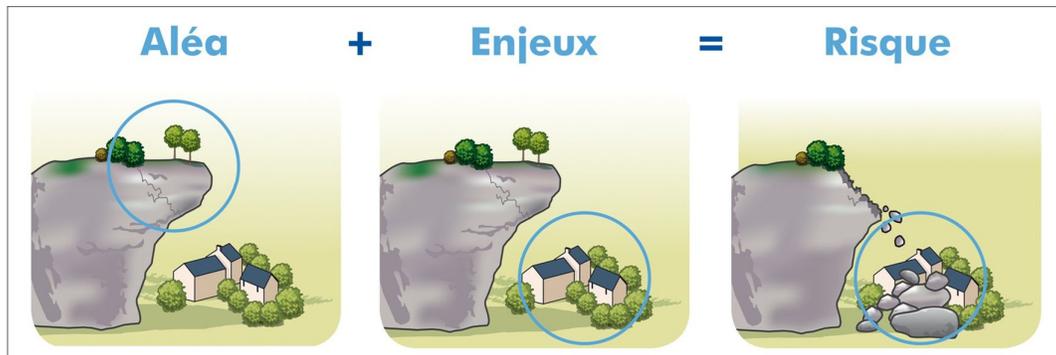
• naturel :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• technologique :

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux
Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le Plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par la préfète.**

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



cavités



falaise



industriel



transport de
matières dangereuses



nucléaire



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

**écoutez
la radio**

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

Situation du risque à Amfreville-Les-Champs

- Les risques d'inondation sur le territoire de la commune sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des terres agricoles, suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue

Prévention

- Un schéma de gestion pluvial validé le 1^{er} décembre 2010 intégré à la carte communale approuvée par l'arrêté préfectoral le 16 décembre 2010.
- Il recense l'ensemble des zones sujettes à l'inondation et régleme de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.
- Des travaux de prévention ont été réalisés sur les sites concernés : RD 89 Route de la Fosse au Loup et VC 401 Route de Bosc-Mare.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

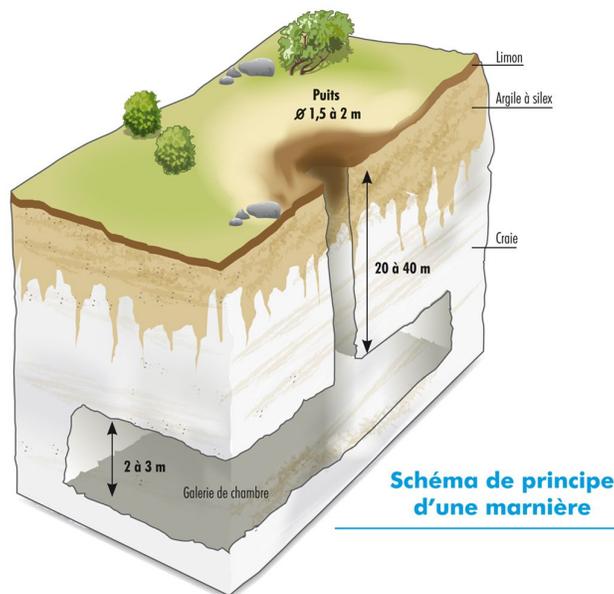


Le risque mouvement de terrain : les cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



Situation du risque à Amfreville-Les-Champs

- Un recensement des indices de cavités effectué en septembre 2006 et intégré à la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010.
- La cartographie des indices peut être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
Exemple :
 - Deux indices ont été répertoriés en mars 2014 Hameau de Yémanville et Hameau de Bosc-Mare en zone non habitée et non constructible.

Prévention

évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de
la zone instable

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Selon l'article L. 563-6 du Code de l'environnement :

Obligation d'informer le maire

- Toute personne qui a connaissance de l'existence (ou dispose d'un indice susceptible de révéler cette existence) d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens doit obligatoirement en informer le maire.
Le fait de ne pas prévenir le maire ou de tromper celui-ci quant à l'existence de ces cavités est puni pénalement par une amende :
 - de 30 000 euros en cas de diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive ;
 - de 450 euros maximum lorsqu'une personne possédant des documents ayant trait à l'existence de ces cavités refuse d'en transmettre copie au maire.

Diffusion de l'information par le maire

- Une fois informé, le maire doit communiquer sans délai les éléments dont il dispose au préfet et au président du conseil départemental. Le préfet doit publier et mettre à jour la liste des communes concernées ou susceptibles d'être concernées par le risque d'effondrement de ces cavités.
- Les cartes sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.



le risque nucléaire

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres
et ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

ne fumez
pas

libérez les lignes pour
les secours

n'allez pas chercher
vos enfants à
l'école

Situation du risque à Amfreville-Les-Champs

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PALUEL situé à proximité de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS (dans un rayon de 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

– le **plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire.

– le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

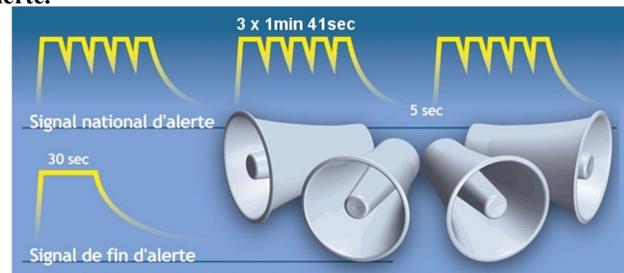
- **La commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

- **Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PALUEL** a été arrêté par le préfet de la Seine-Maritime en 2005 et mis à jour le 4 juillet 2013. **Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI de PALUEL est actuellement en cours de révision.**

- **Le CNPE de PALUEL est muni de sirènes d'alerte.**

Le **son de la sirène d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes.

Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).



Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes

Des essais de l'ensemble des sirènes sont effectués dans le département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement nucléaire.

- **En cas d'accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

- Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En janvier 2016, **une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode stable a été lancée** par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), avec le concours de l'ordre national des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont alors été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de PALUEL Cette distribution a été portée à 20 km en avril 2016. La commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS est donc concernée par cette campagne.

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et distribuée aux habitants (des communes situées dans le périmètre des 20 km) en avril 2016. Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)



- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Le risque transport de matières dangereuses

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

fermez toutes
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

ne fumez pas

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

Situation du risque à Amfreville-Les-Champs

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales RD n° 20 – Route de Rouen, n° 27 – route de Berville, n° 88 – Route de Criquetot-sur-Ouille et n° 89 – Route de la Fosse au Loup.
- **Le transport par canalisation souterraine** : une canalisation de gaz exploitée par la société GRTgaz et une canalisation d'hydrocarbure exploitée par la société Trapil sont situées sur le territoire de la commune (Hameau de Bosc-Mare)

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la **formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
 - l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

• Transport par canalisation souterraine :

Tous les propriétaires et exploitants agricoles ont été avisés par courrier de l'emplacement de ces canalisations et les précautions d'usage à respecter.

Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses



Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule.



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



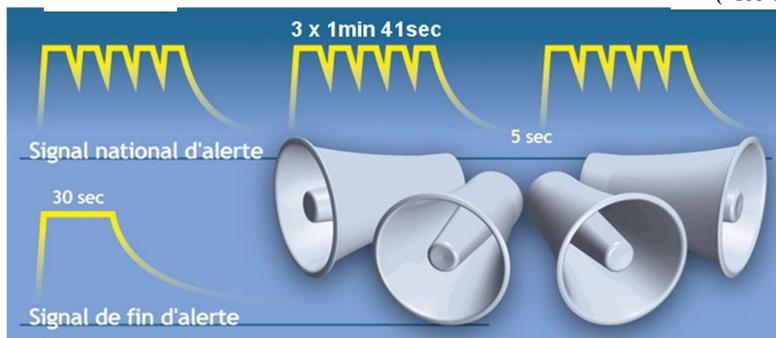
Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement



En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

Consignes de sécurité communes à tous les risques

1 – Abritez-vous

2 – Ecoutez la radio

3 – Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 103.2 FM

FRANCE INTER : 91.4 FM

TENDANCE OUEST (RÉSONANCE) : 101.3 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs
– DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture)

Informations

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS	02.35.56.07.86	www.amfrevilleschamps76.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition écologique et solidaire		www.georisques.gouv.fr
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France	32.50	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

LA ZONE DE RISQUES

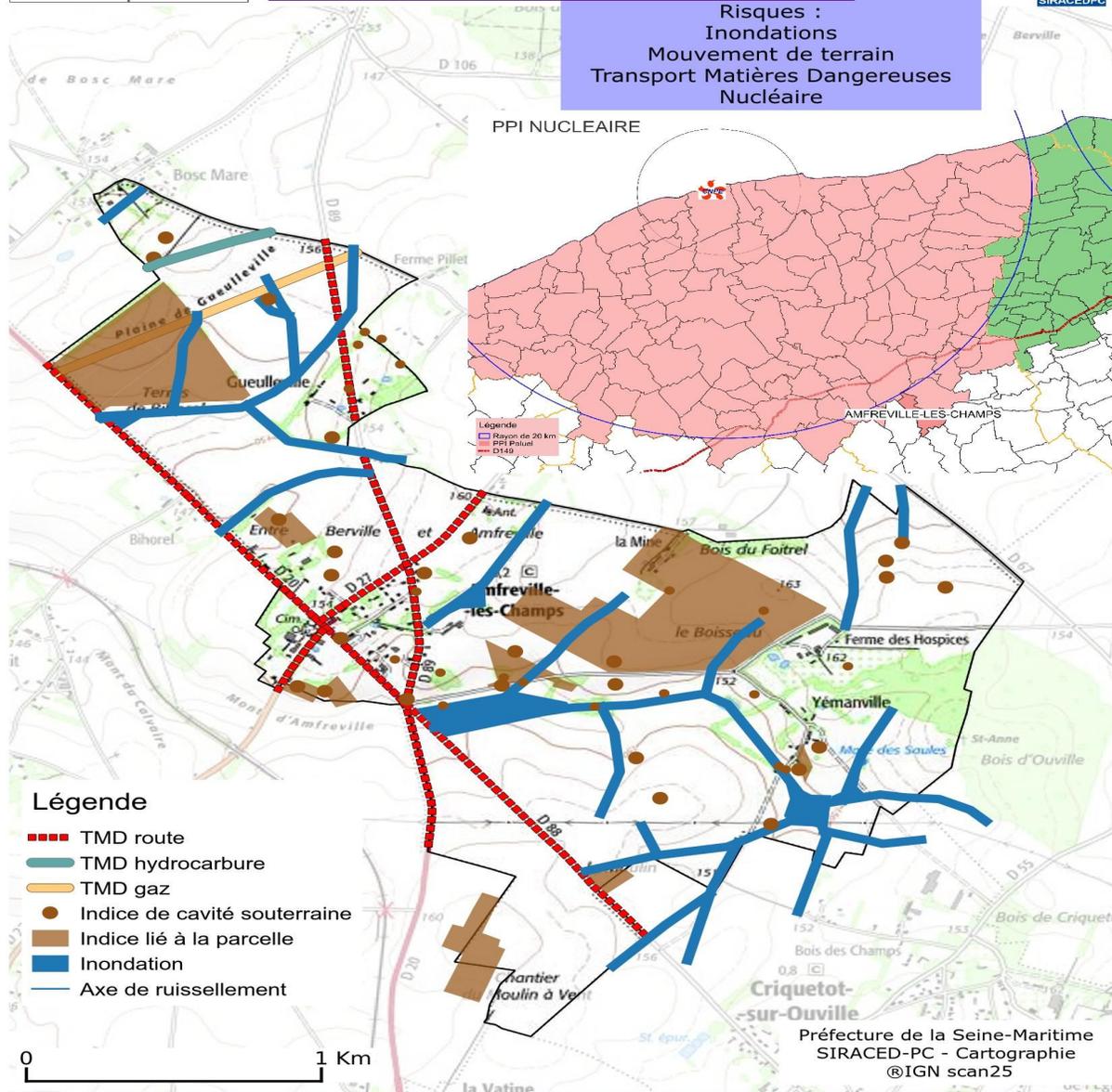


PRÉFÈTE
DE LA
SEINE-MARITIME

Commune d'Amfreville les Champs



Risques :
Inondations
Mouvement de terrain
Transport Matières Dangereuses
Nucléaire



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques
Document cartographique élaboré en 2017 en fonction des connaissances et des documents de référence.

LE RECENSEMENT DES RISQUES, DES ENJEUX et de la POPULATION CONCERNÉE

Les risques majeurs recensés par le DICRIM :

↳ LES ZONES INONDABLES/ zones en bleu sur la carte.

↳ LE RISQUE NUCLÉAIRE : (selon instruction de la préfecture) toute la population présente sur la commune.

↳ LES CAVITÉS SOUTERRAINES : les personnes situées à proximité des indices de cavité souterraine.

↳ LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES : (gaz, carburant et produits chimique) recenser les personnes et les points de captage d'eau situés à proximité de l'accident.

LA POPULATION : Enjeu population ANNUAIRE 1 Page 115

Population nécessitant une attention particulière			
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite, ...)			
Nom	Adresse	Personne à prévenir	Obs.
Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins			
Nom	Adresse	Personne à prévenir	Obs.
Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion			
Nom	Adresse	Personne à prévenir	Obs.

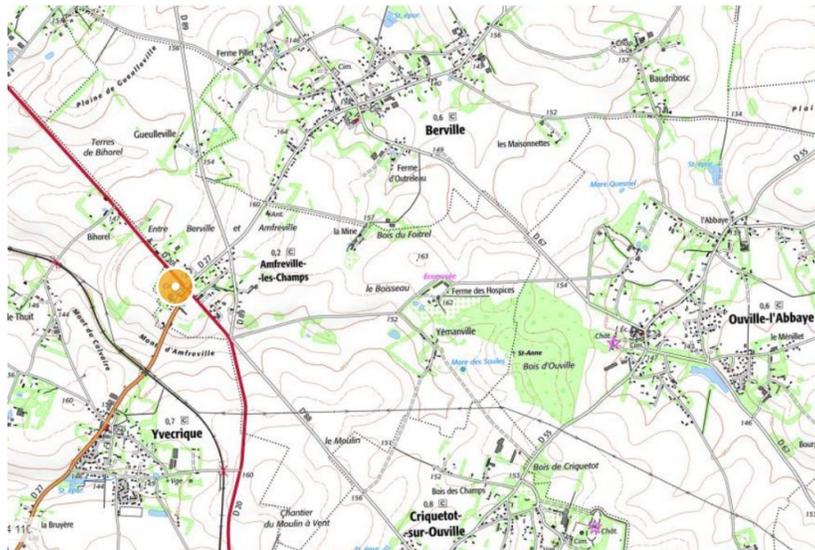
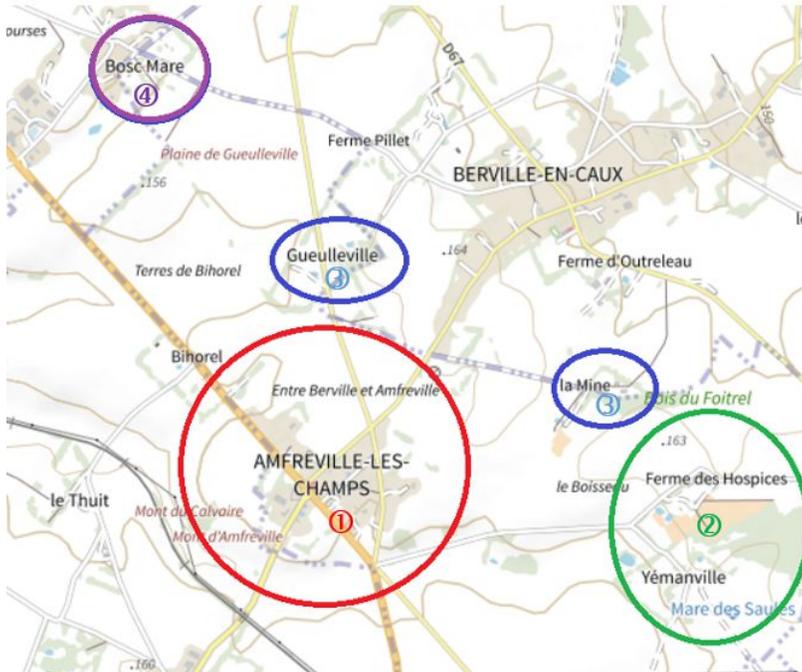
LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE - CARTOGRAPHIE

Le plan cadastral (format A4 ou à A3)

Un format A0 pourra être mis à la disposition du PCC

- La situation de la commune
- Les limites de la commune
- La localisation des routes, des voies ferrées...

La Cartographie de la répartition de la population sur le territoire de la commune (nombre) : les îlots, les hameaux...



Découpage géographique de la Commune	Nombre d'habitants	Répartition des habitants
Mise à jour le 18/03/2021	70	204
Zone 1 : Le Bourg	52	156
Impasse des Poneys	3	8
Route de Rouen	5	16
Impasse des Jonquilles	1	5
Route d'Yvetot	4	11
Route de Berville	14	40
La Ruette	9	29
Route de la Fosse au Loup	16	47
Zone 2 : Hameau de Yémanville	7	16
Route de Yémanville	2	3
Rue de la Mare des Saules	4	9
Impasse du Moulin	1	4
Zone 3 : Hameau de Gueulleville et Le Champ de la Mine	4, 3, 1	15, 5, 2
Route de Gueulleville	4	15
Chemin de la Mine	1	2
Zone 4 : Hameau de Bosc-Mare (Mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville)	6	15
Route de Bosc-Mare	4	9
Impasse de la Mare	2	6

Altitude 155 m - 460 hectares

Coordonnées GPS :
49.6969 (latitude) et 0.8175 (longitude)

A 10 km de son chef-lieu de canton Yvetot

A 4 km de Doudeville

A 21 km de Saint-Valery-en-Caux

42 km de Dieppe

42 km de Rouen...

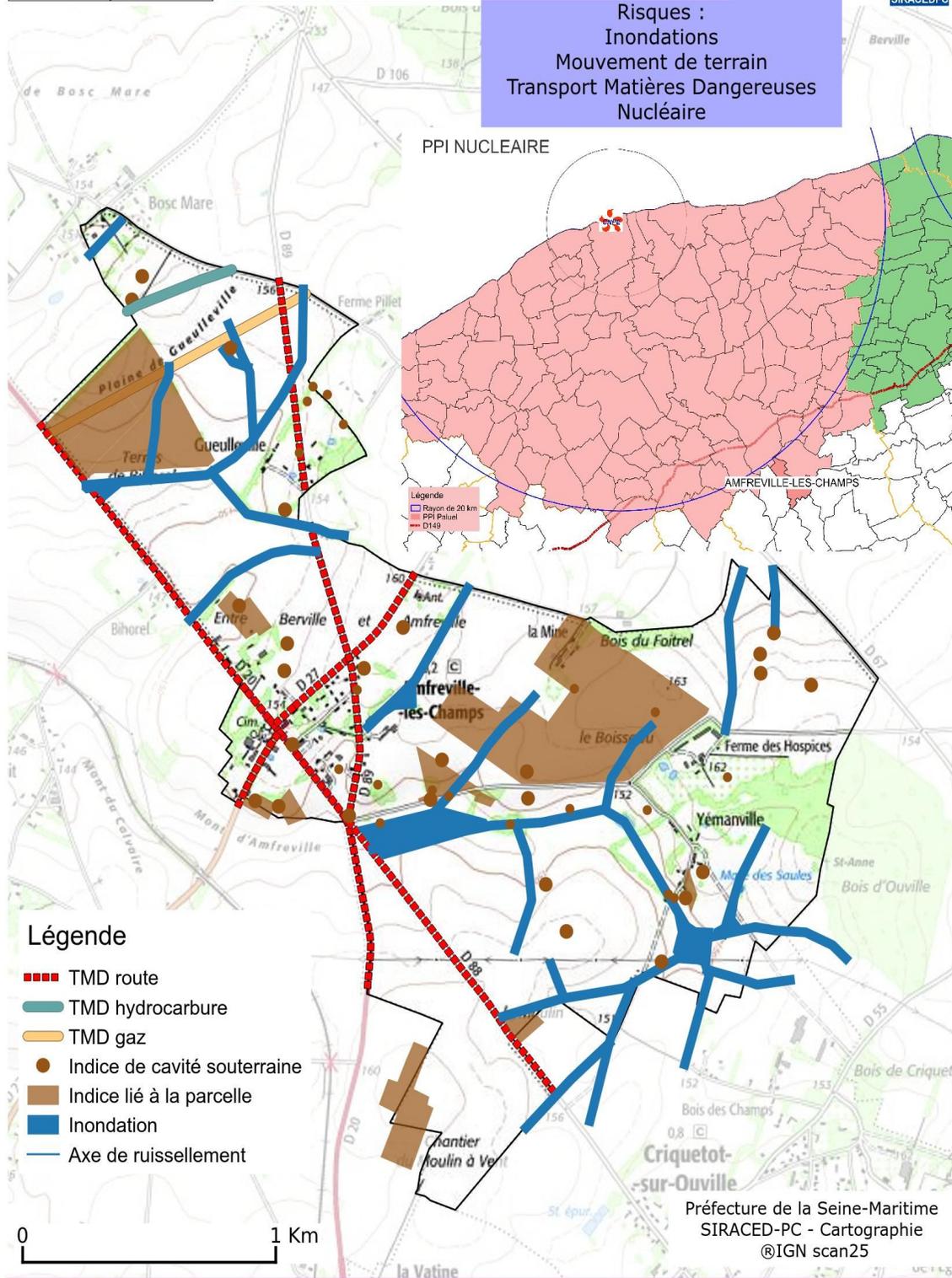


PRÉFÈTE
DE LA
SEINE-MARITIME

Commune d'Amfreville les Champs



Risques :
Inondations
Mouvement de terrain
Transport Matières Dangereuses
Nucléaire



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques

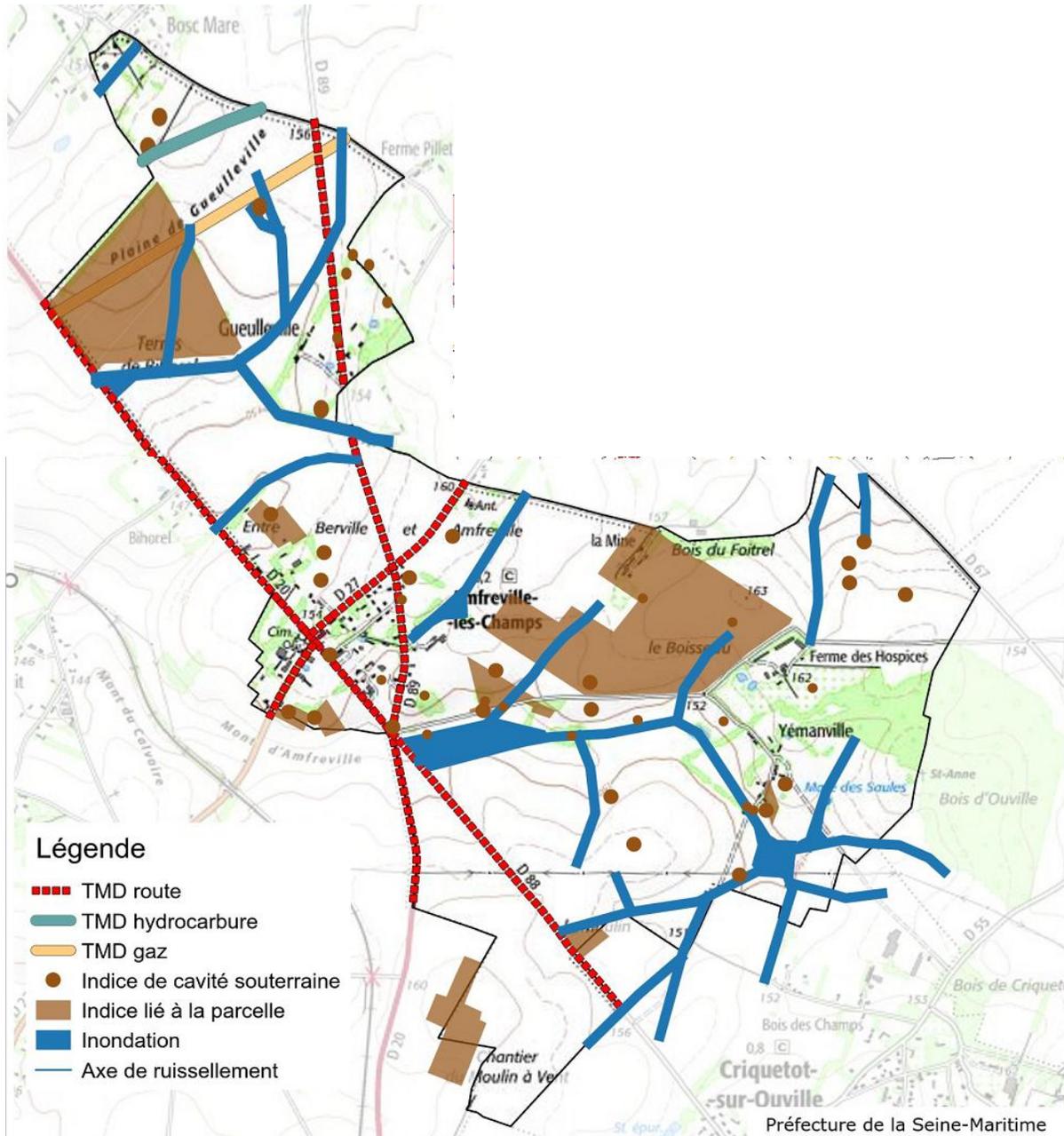
Document cartographique élaboré en 2017 en fonction des connaissances et des documents de référence.

L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

LE RISQUE INONDATION

La Population et les bâtiments concernés en fonction des axes de ruissellement :

- Identifié par le poste de commandement (DOS)
- Mise en œuvre des fiches réflexes



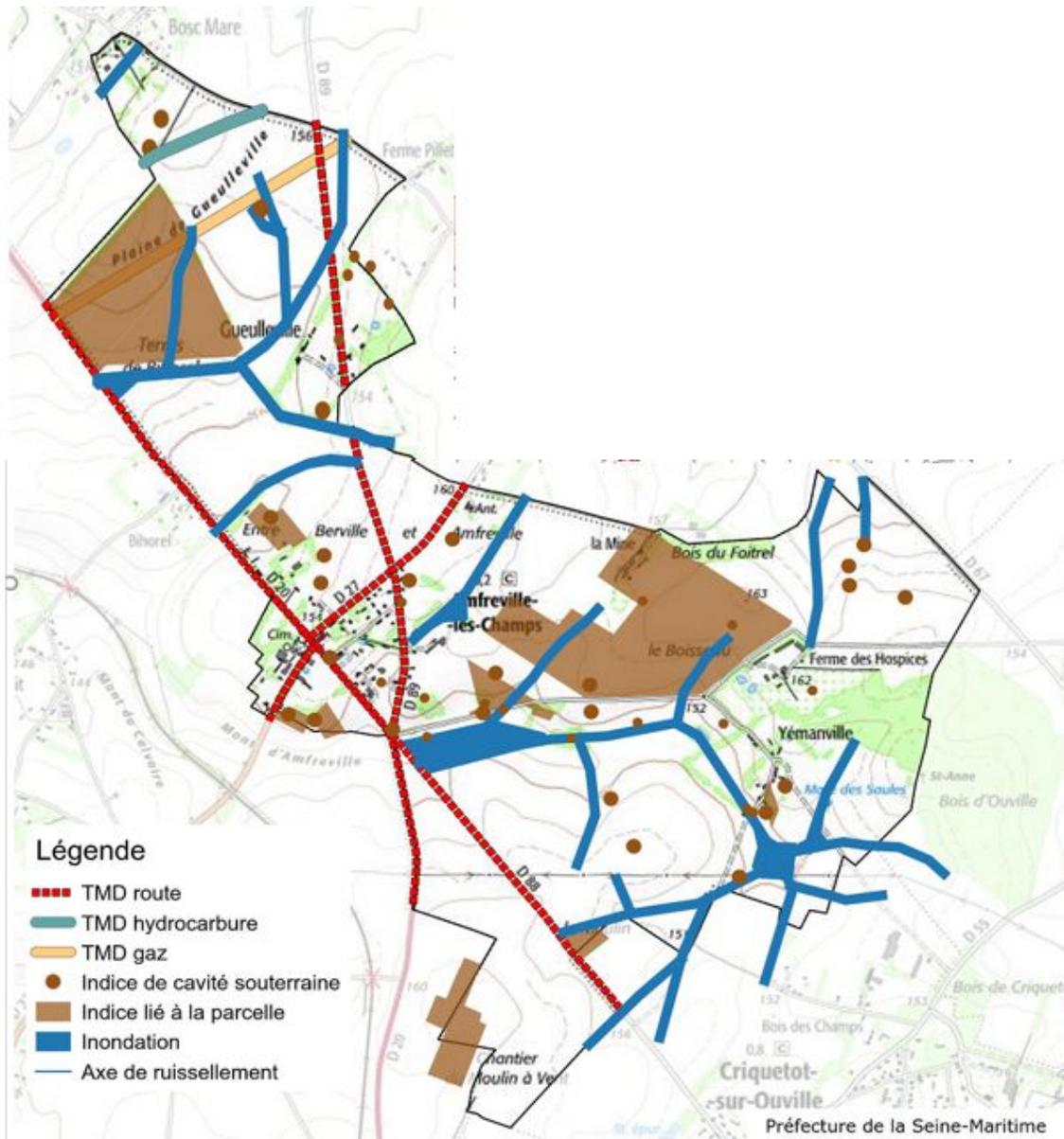
L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les cavités souterraines

La Population et les bâtiments concernés sur l'ensemble du territoire :

- Identifié par le poste de commandement (DOS)
- Mise en œuvre des fiches réflexes

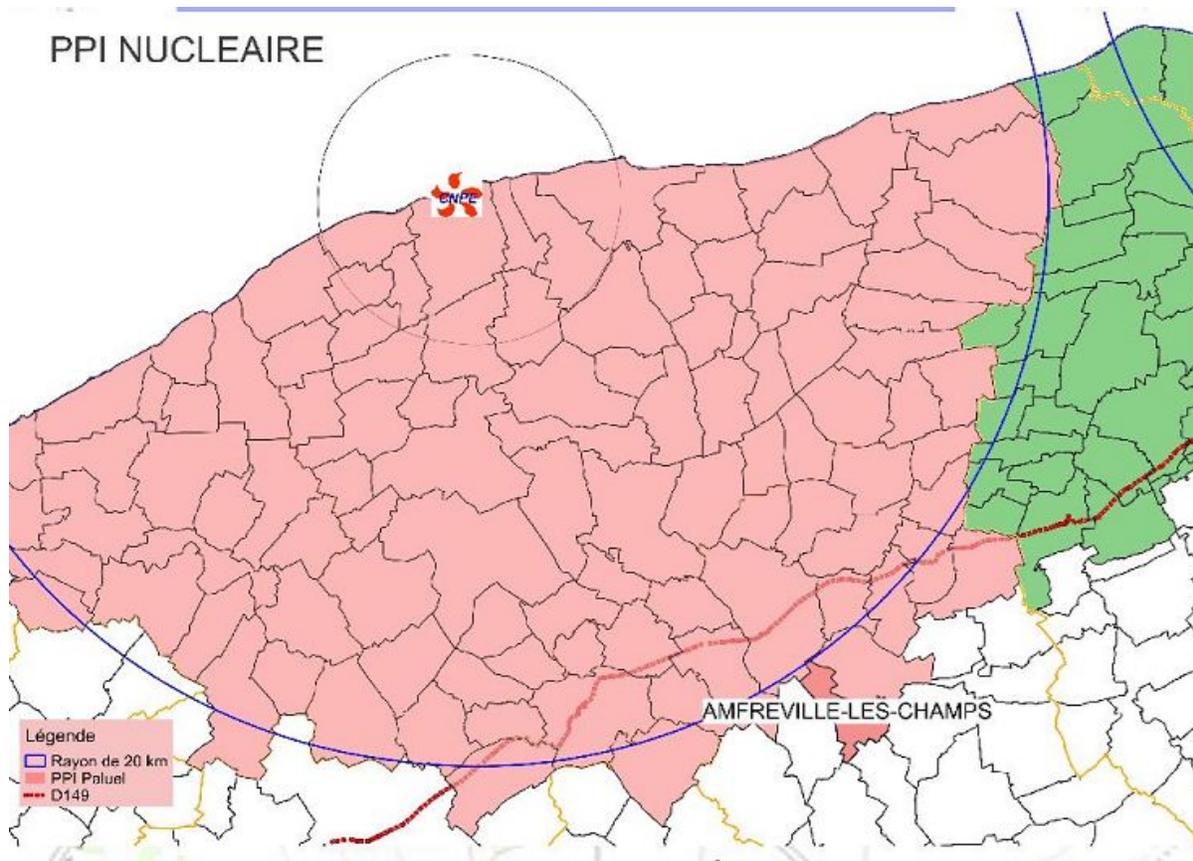


L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents sur le site de la centrale de Paluel :

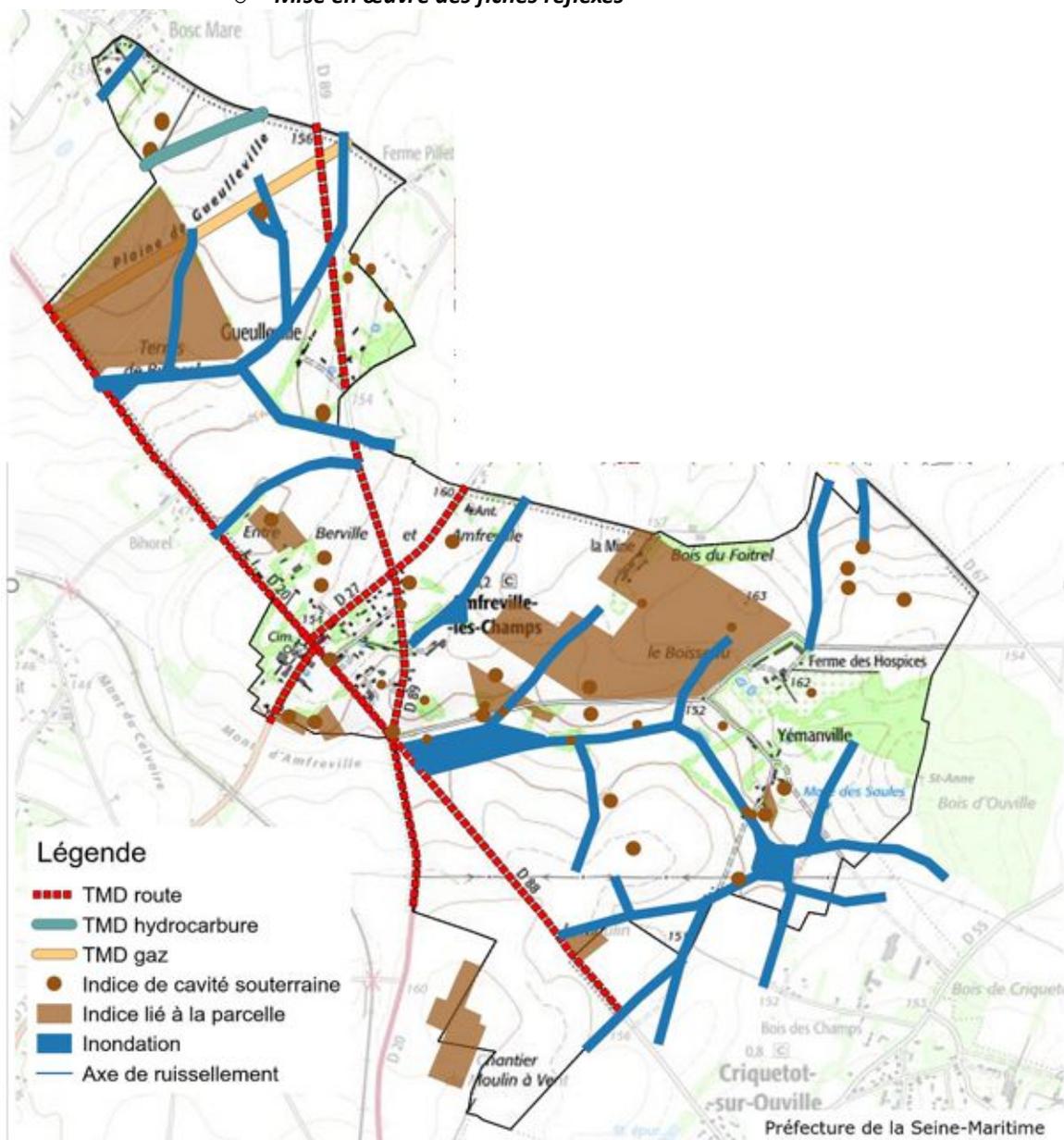
- *Conduisant à un rejet d'éléments radioactifs : dans ce cas toute la population est concernée.*
- *Gestion de crise est gérée par les services de la Préfecture.*



L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- **Le transport routier :**
 - **Les principaux axes concernés sont les routes départementales :**
 - **RD 20 Route de Rouen**
 - **RD 27 Route d'Yvetot, Route de Berville.**
 - **RD 88 Route de Criquetot-sur-Ouville**
 - **RD 89 Route de la Fosse au Loup, Route de Gueulleville**
- **La population et les bâtiments concernés sur l'ensemble des axes routiers :**
 - **Identifié par le poste de commandement (DOS)**
 - **Mise en œuvre des fiches réflexes**

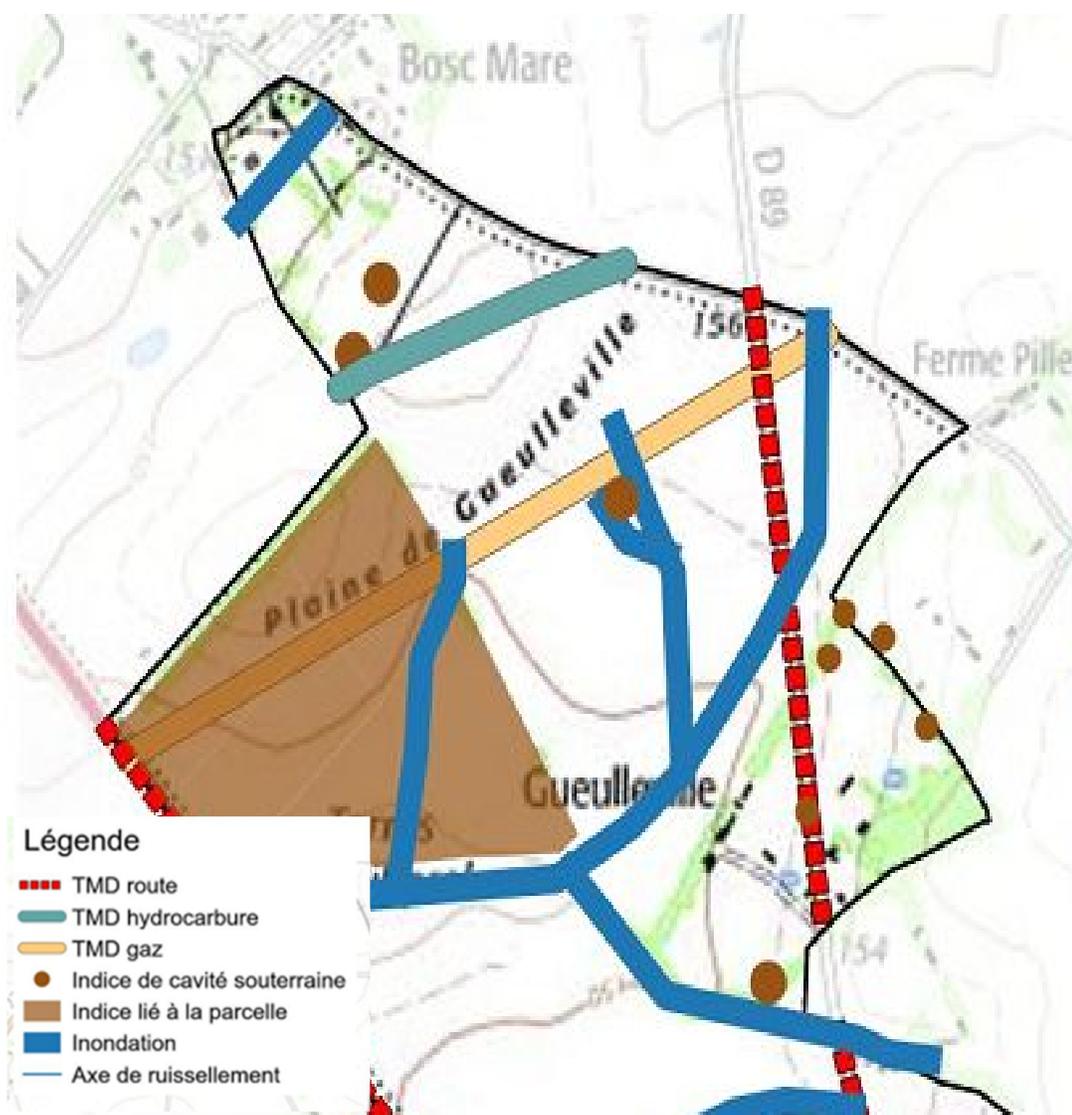


L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

PARTICULARITÉ IMPACT TROIS COMMUNES : DOUDEVILLE, BERVILLE-EN-CAUX, AMFREVILLE-LES-CHAMPS

- **Le transport par canalisation souterraine : Les principaux axes concernés sont :**
 - VC 401 Route de Bosc-Mare
 - RD 89 Route de Gueulleville
- **La Population et les bâtiments concernés principalement au hameau de Bosc-Mare :**
 - Identifié par le poste de commandement (DOS)
 - Mise en œuvre des fiches réflexes



PARTIE II

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

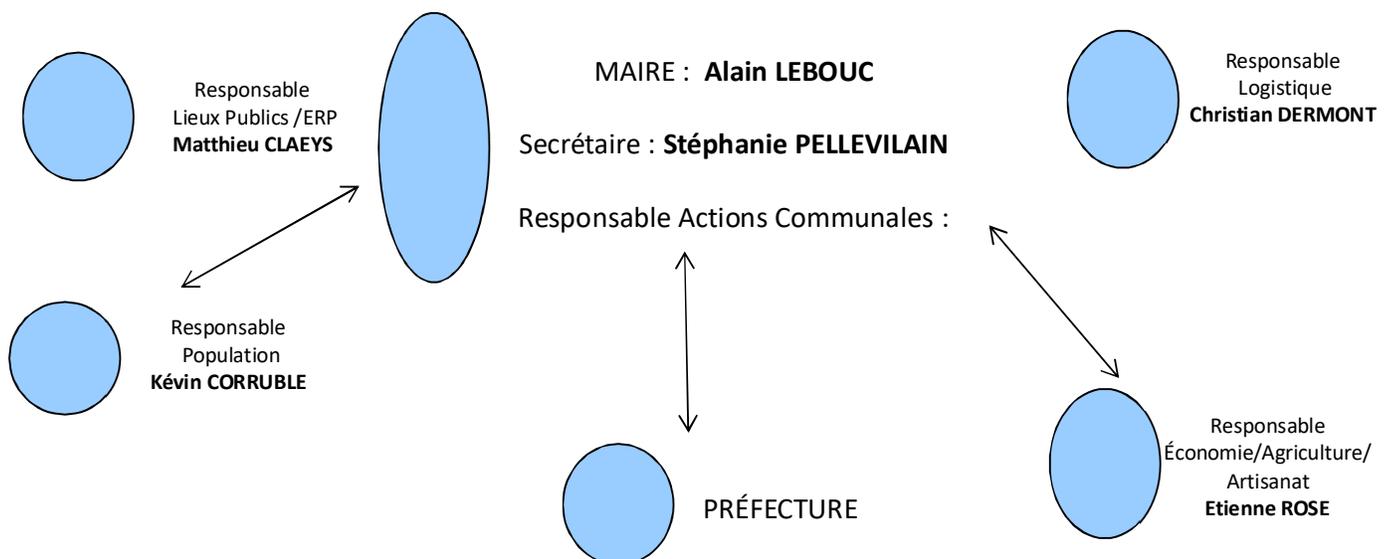
LE PCC

LE DISPOSITIF OPÉRATIONNEL



Le PCC organise et coordonne les actions à mener lors d'un évènement de sécurité civile

La localisation du PCC : Salle Communale 18, Route de Berville 76560 Amfreville-Les-Champs :
N° de téléphone : 02 35 56 07 86
Courriel : mairie@amfrevilleleschamps76.fr



Responsable : Alain LEBOUÇ
Suppléant : Christian DERMONT 1^{er} Adjoint

↳ **Au début de la crise :**

- Reçoit ou déclenche l'alerte.
- Décide du déclenchement du PCS (**Arrêté d'adoption à prendre : page 10**).
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Convoque le PCC en appelant ses membres.
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone.

↳ **Pendant la crise :**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC.
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités.
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action.
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le préfet est le Directeur des Opérations.
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités.
- Active le centre d'accueil et de regroupement.
- Assure l'information des médias en coordination avec le préfet si le préfet est DOS.

↳ **Fin de la crise :**

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...).
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC.
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience).
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

En cas de crise majeure, le préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

L'annuaire **confidentiel** (page I à XI) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles.

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA FICHE RÉFLEXE : LE SÉCRÉTARIAT	FR02
--	-------------

Responsable : Stéphanie PELLEVLAIN
Suppléante : Pauline CORRUBLE

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Propose à la signature du maire l'**arrêté d'adoption du PCS (page 10)**.
- Organise l'installation du PCC avec le Maire.
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (*pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux*).

↳ **Pendant la crise :**

- Informe le Préfet (tél : 02 32 76 55 00) - demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement) - et lui communique les mesures envisagées.
- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, courriels, rédaction d'arrêté...) appuie les différents responsables du PCC.
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC (**Annexe page 81**).
- S'assure de la saisie des fiches « Le Suivi Fiche Réflexe » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées (**Page 40 ; 42 ; 44 ; 46 ; 48 ; 50 ; 52**)

↳ **Fin de la crise :**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- **Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.**

L'annuaire **confidentiel** (page I à XI) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles.

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)	FR03
---	-------------

Responsable : Christian DERMONT
Suppléant : Matthieu CLAEYS

↪ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Organise l'installation du PCC avec le Maire.

↪ **Pendant la crise :**

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC.
- Coordonne le PCC en appui du maire.
- Conseille le maire dans la gestion de crise.
- Est l'interlocuteur privilégié du DOS,
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)
- Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.

↪ **Fin de la crise :**

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

Le RAC, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

LE RAC met en œuvre les décisions prises par le maire.

L'annuaire **confidentiel** (page I à XI) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles.

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA POPULATION	FR04
---	-------------

Responsable : Kévin CORRUBLE
Suppléant : Laura NICOLAS

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

↪ **Pendant la crise :**

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées : (voir : **moyens d'alerte à utiliser page 54-65**).
- Etablit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement.

↪ **Fin de la crise :**

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire.

L'annuaire **confidentiel** (page I à XI) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles.

Commune
d'Amfreville-Les-Champs

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen

LE SUIVI DE LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA POPULATION

FR04

Action	Réalisation Oui/Non	Par qui ? / Pour qui ?	Date	Heure	Observations
<i>Ex : Informé de l'alerte</i>					

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP	FR05
---	-------------

Responsable : Matthieu CLAEYS
Suppléant : Laurent THAFOURNEL

↪ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

↪ **Pendant la crise :**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC).
- Assure l'information des responsables d'établissements (**Annuaire confidentiel page I à XI**).
- Remplit pour chacun la fiche d'identification du public (**Annexe Page 82 à 84**).
- Gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).
- Assure l'information réciproque entre les autorités et les ERP concernés.

↪ **Fin de la crise :**

- Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire.

L'annuaire **confidentiel** (page I à XI) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles.

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE	FR06
---	-------------

Responsable : Christian DERMONT
Suppléant : Guillaume RIGAUX

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel communal (liste et coordonnées dans l'annuaire page).

↳ **Pendant la crise :**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir chapitre les **moyens d'alerte page 54 à 65**).
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune (voir **fiche en annexe pages 82 à 84**).
- assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain.
- organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée.

Activation du centre de rassemblement : voir fiche accueil population au centre de rassemblement annexe **pages 82 à 84**

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs, ...).
- pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile).

↳ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire.

L'annuaire **confidentiel** (page I à XI) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles.

LA FICHE RÉFLEXE : LE CORRESPONDANT DES INTEMPÉRIES	FR07
--	-------------

Responsable : Matthieu CLAEYS
Suppléant Christian DERMONT

Le Correspondant Intempéries ne doit être mobilisé que si le PCS est activé

↳ Se Préparer, se mettre en pré-alerte	Fiches associées
Prendre connaissance : - Des conséquences associées aux différents risques (tempête, inondation, neige, ...). - De la localisation des lieux sensibles (Etablissements recevant du public, lieux de vie, ...). - Des zones inondables de la commune. - Des consignes de sécurité sur le terrain.	DICRIM Page 15-16 -23-85
Détenir dans un classeur de crise spécifique : - Le répertoire des moyens d'accès (clefs, alarme, etc.) et références électriques (n° de Point de livraison - PDL) des lieux sensibles. - Le numéro d'urgence élus d'ENEDIS.	
S'équiper : - D'une tenue appropriée et d'une chasuble haute visibilité . - De moyens de communication (téléphone identifié, chargeur et lampe, ...).	
Si vous constatez une situation qui présente un risque pour la vie humaine, composez le 18	
↳ Lorsque le PCS est activé :	
- Vérifier son équipement et son classeur de crise .	Prévoir Classeur individualisé
- Prendre connaissance du numéro 24/24h dédié à la commune transmis par ENEDIS pour l'évènement en cours.	
- Identifier le contexte de crise (tempête, inondation, neige, ...) et ses conséquences potentielles.	
- Recenser les habitations et secteurs touchés via la fiche diagnostic et si possible prendre des photos. Transmettre ces éléments à ENEDIS.	Page 53
- Prendre contact avec le responsable crise ENEDIS lors de son arrivée.	
- Appuyer des équipes ENEDIS pour les guider sur la commune et les informer.	
↳ Fin de l'évènement :	
- Faire un point « à chaud » sur ce qui s'est passé pour préparer le retour d'expérience (point positif, point à améliorer, remarques, ...).	
- Participe au retour d'expérience (Réunions, mise à jour du PCS si nécessaire...).	
- Archiver les documents utilisés (fiche diagnostic, photos).	

↳ Rappel du rôle du Correspondant Intempéries :

- Contact privilégié des équipes d'ENEDIS.....Page 53
- Observateur local de l'état du réseau basse tension.
- Guide des équipes renfort de la FIRE d'ENEDIS.

**FICHE DIAGNOSTIC RÉSEAU DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ**

Compléter une fiche par incident constaté

Attention ne pas toucher aux fils même tombés à terre

Commune : AMFREVILLE-LES-CHAMPS 76560

Adresse de l'incident :

Ou tout autre élément de localisation :

.....

Date :Heure :

Nom :Tél :

DÉGATS APPARENTS SUR

		HTA 3 fils	BT 4 ou 5 fils
CONDUCTEURS		Longueur (m)	Longueur (m)
<input type="checkbox"/>	Conducteurs nus à terre		
<input type="checkbox"/>	Conducteurs isolés à terre		
<input type="checkbox"/>	Conducteurs emmêlés		
<input type="checkbox"/>	Arbres sur la ligne		

		HTA	BT
POTEAUX		Nombre	Nombre
<input type="checkbox"/>	Bois cassés		
<input type="checkbox"/>	Bois penchés		
<input type="checkbox"/>	Béton cassés		
<input type="checkbox"/>	Béton penchés		
<input type="checkbox"/>	Armements tordus ou cassés		

 Transformateur détérioré

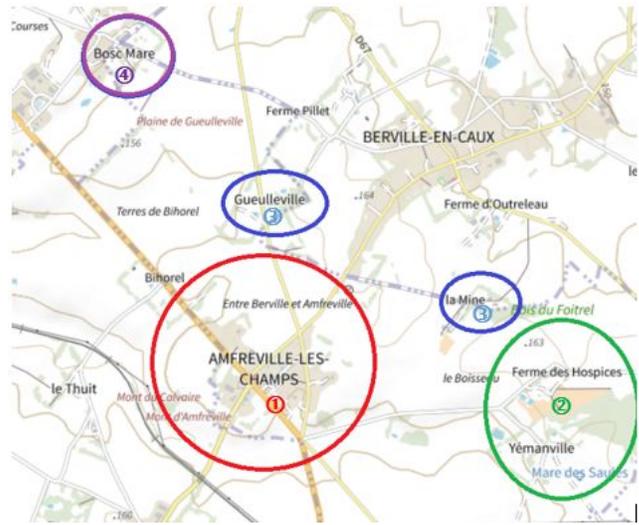
Précisions sur l'environnement, sur l'accessibilité		
<input type="checkbox"/> École	<input type="checkbox"/> Traversée de route	
<input type="checkbox"/> Champs	<input type="checkbox"/> Forêt / Bois	
Autres observations :		

***A transmettre par Fax au 02 32 22 25 69 ou
par mail : colloc-76@enedis.fr***

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

PARTIE III	L'ALERTE
-------------------	-----------------

LE DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE



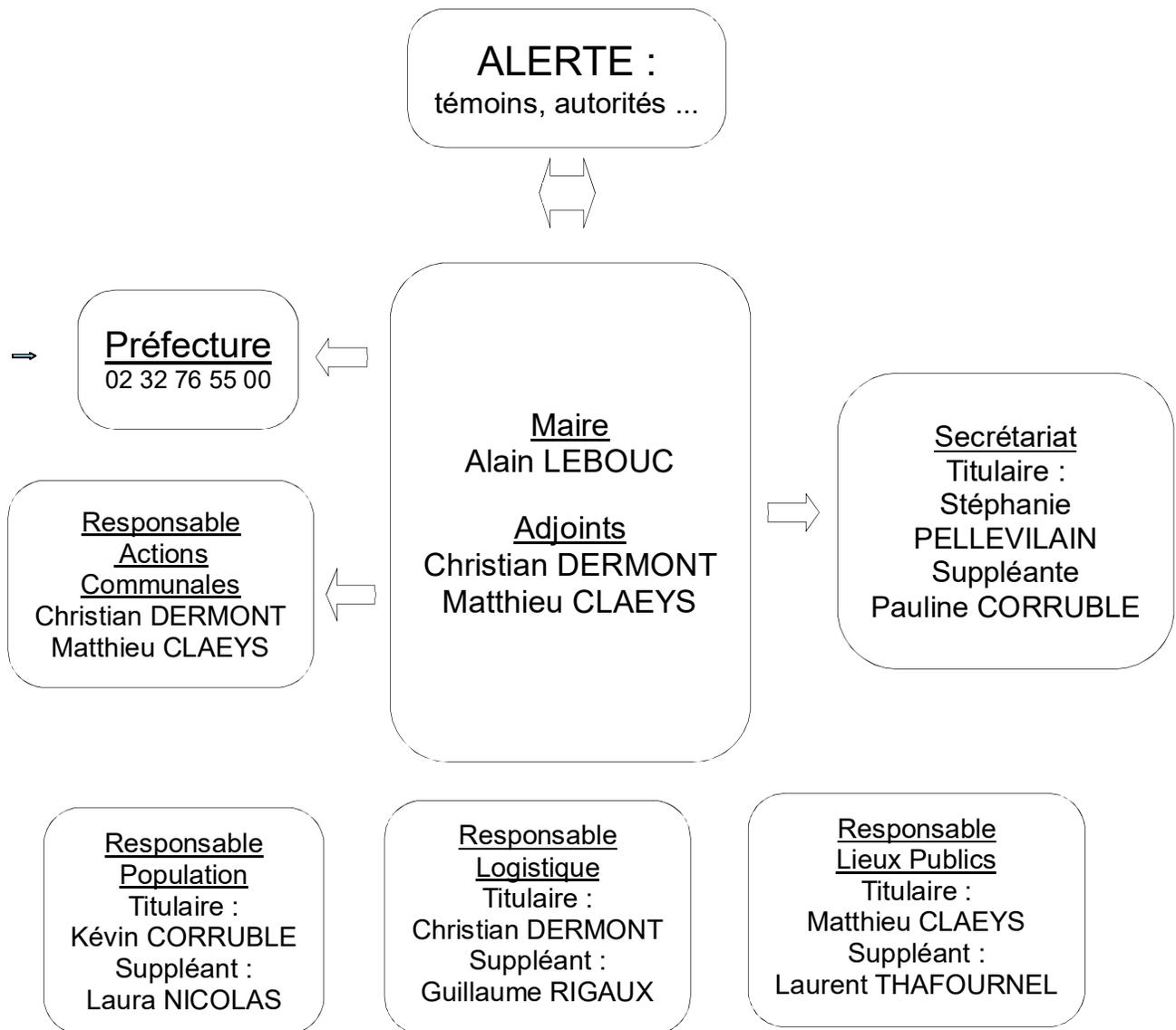
<i>Mise à jour le 18/03/2021</i>	<i>Nombre d'habitations</i>	<i>Répartition des habitants</i>
	70 habitations	208
Zone 1 : Le Bourg	52	156
<i>Impasse des Poneys</i>	3	8
<i>Route de Rouen</i>	5	16
<i>Impasse des Jonquilles</i>	1	5
<i>Route d'Yvetot</i>	4	11
<i>Place de l'Eglise</i>	1	4
<i>Route de Berville</i>	14	40
<i>La Ruelle</i>	9	29
<i>Route de la Fosse au Loup</i>	16	47
Zone 2 : Le Hameau de Yémanville	7	16
<i>Route de Yémanville</i>	2	3
<i>Rue de la Mare des Saules</i>	4	9
<i>Impasse du Moulin</i>	1	4
Zone 3 : Le Hameau de Gueulleville et le Chemin de La Mine	4 & 1	15 & 2
<i>Route de Gueulleville</i>	4	15
<i>Chemin de la Mine</i>	1	2
Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare	6	15
<i>(mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville)</i>		
<i>Route de Bosc-Mare</i>	4	9
<i>Impasse de la Mare</i>	2	6

LA RÉCEPTION

L'ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIRACED-PC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée « GALA » qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.



LA DIFFUSION

Les objectifs sont :

- informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile
- informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Les moyens d'alerte dont dispose la commune : *(préciser le moyen d'alerte retenu)*

- - L'Automate d'appels
- - Le Système d'information par porte à porte
- - Le Système de relais de quartier
- - Le(s) Mégaphone(s)
- - Les Cloches de l'église
- - Autre ...

Si l'alerte est effectuée par le personnel communal au moyen de porte à porte par exemple indiquer qui réalise l'alerte et sur quel secteur.

Composition du message d'alerte :

- La nature de l'accident
- Les consignes de sécurité à suivre
- Les moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité



Exemple de message d'alerte

L'Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation

Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire. Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité (restez à l'écoute de la radio ...)

L'Alerte préconisant l'évacuation des populations

Le risque (identifié dans le DICRIM) approche. Évacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez.

Rejoignez le lieu de regroupement situé sur le parking de la mairie route de Berville (**où dont vous relevez**) et suivez les instructions des forces de l'ordre.

LES MOYENS D'ALERTE

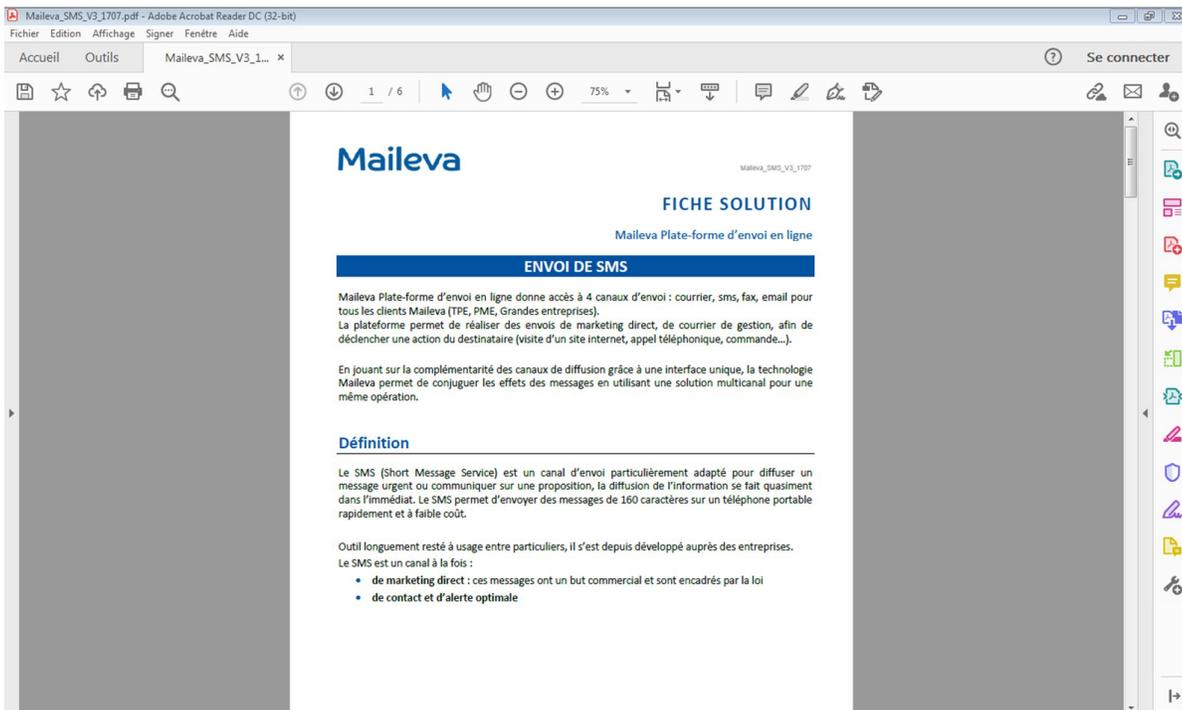
L'Automate d'Appels



La solution en cours d'étude

MAILEVA il s'agit d'une Plate-forme d'envoi en ligne qui donne accès à 4 canaux d'envoi : courrier, sms, fax, email.

L'envoi des SMS se fait directement depuis l'espace client dont vous disposerez et l'envoi se fait immédiatement, ou en programmation anticipée.



Maileva_SMS_V3_1707.pdf - Adobe Acrobat Reader DC (32-bit)

Fichier Edition Affichage Signer Fenêtre Aide

Accueil Outils Maileva_SMS_V3_1... x

Se connecter

Maileva

Maileva_SMS_V3_1707

FICHE SOLUTION

Maileva Plate-forme d'envoi en ligne

ENVOI DE SMS

Maileva Plate-forme d'envoi en ligne donne accès à 4 canaux d'envoi : courrier, sms, fax, email pour tous les clients Maileva (TPE, PME, Grandes entreprises).
La plateforme permet de réaliser des envois de marketing direct, de courrier de gestion, afin de déclencher une action du destinataire (visite d'un site internet, appel téléphonique, commande...).

En jouant sur la complémentarité des canaux de diffusion grâce à une interface unique, la technologie Maileva permet de conjuguer les effets des messages en utilisant une solution multicanal pour une même opération.

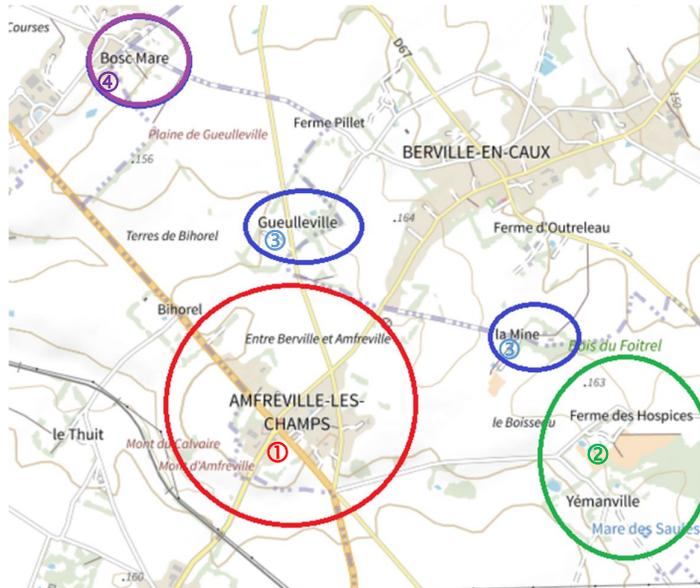
Définition

Le SMS (Short Message Service) est un canal d'envoi particulièrement adapté pour diffuser un message urgent ou communiquer sur une proposition, la diffusion de l'information se fait quasiment dans l'immédiat. Le SMS permet d'envoyer des messages de 160 caractères sur un téléphone portable rapidement et à faible coût.

Outil longtemps resté à usage entre particuliers, il s'est depuis développé auprès des entreprises.
Le SMS est un canal à la fois :

- de marketing direct : ces messages ont un but commercial et sont encadrés par la loi
- de contact et d'alerte optimale

Le Porte-à porte & le Relai de Quartier



Zone 1 : Le Centre Bourg

Zone 2 : Le Hameau de Yémanville

Zone 3 : Le Hameau de Gueulleville et le Chemin de La Mine

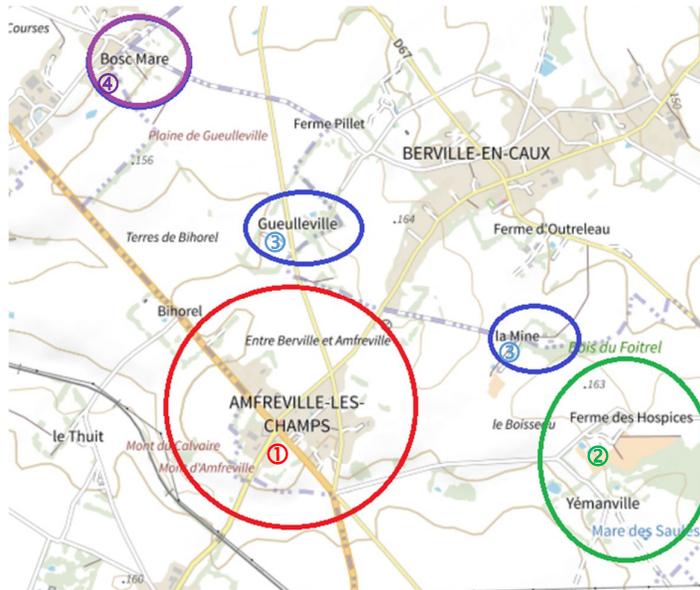
Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare (mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville) Où doit s'effectuer le regroupement ?

LES PERSONNELS DE LA COMMUNE IDENTIFIÉS POUR ALERTER LES HABITANTS DE HAMEAUX ET DE MAISONS ISOLÉES.

Zone 1 Le CENTRE BOURG.

Les personnes Identifiées pour alerter les habitants du centre bourg			
Nom	📍: localisation	☎:tel	Obs.

Le Porte-à porte & le Relai de Quartier



Zone 2 : Le Hameau de Yémanville

Zone 3 : Le Hameau de Gueulleville et le Chemin de La Mine

Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare (mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville) Où doit s'effectuer le regroupement ?

LES PERSONNELS DE LA COMMUNE IDENTIFIÉS POUR ALERTE LES HABITANTS DE HAMEAUX ET DE MAISONS ISOLÉES.

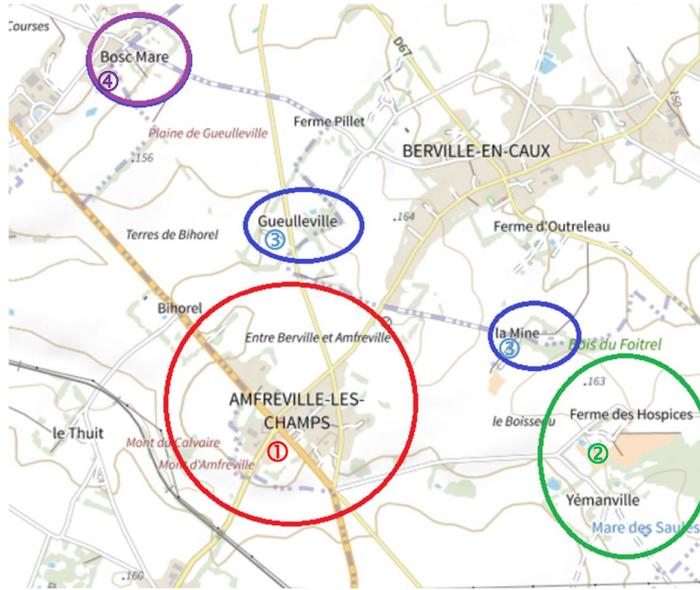
Zone 2 : Le Hameau de Yémanville

Les personnes Identifiées pour alerter les habitants des hameaux et de maisons isolées			
Nom	📍 : localisation	☎ : tel	Obs.

Zone 3 : Le Hameau de Gueulleville et le Chemin de La Mine

Les personnes Identifiées pour alerter les habitants des hameaux et de maisons isolées			
Nom	📍 : localisation	☎ : tel	Obs.

Le Porte-à porte & le Relai de Quartier



Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare (mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville)

ANNUAIRE 3 Page 118

LES PERSONNELS DE LA COMMUNE IDENTIFIÉS POUR ALERTER LES HABITANTS DE HAMEAUX ET DE MAISONS ISOLÉES.

Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare (mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville) Où doit s'effectuer le regroupement ?

Les Personnes Identifiées pour alerter les habitants des hameaux et de maisons isolées			
Nom	📍: localisation	📞:tel	Obs.

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité



FRANCE BLEU NORMANDIE : 103.2 FM

FRANCE INTER : 91.4 FM

TENDANCE OUEST (RÉSONANCE) : 101.3 FM

Le Mégaphone

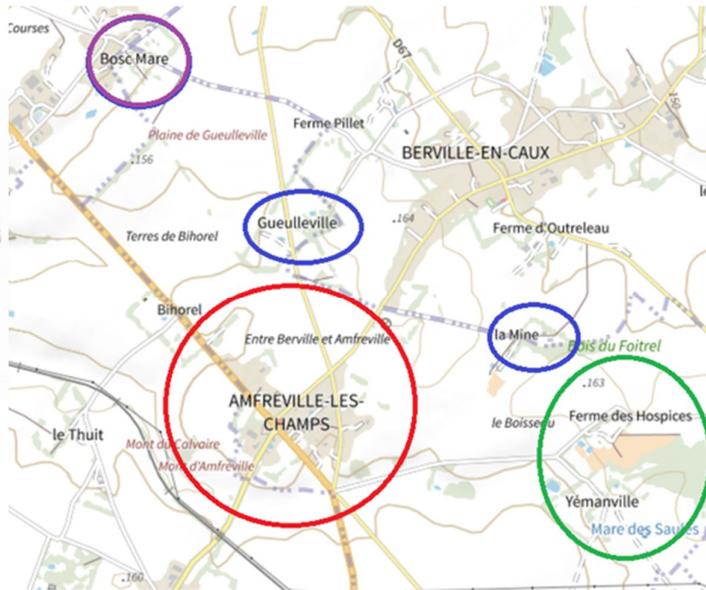
<u>Matériel</u>	<u>Lieu de Stockage</u>	<u>Accès</u>	<u>Observation</u>
<u>Mégaphone</u>	<u>Réserve</u>	<u>Clef et code Mairie</u>	<u>Vérifier état de la charge de la batterie</u>

Zone 1 : Le Bourg

Zone 2 : Le Hameau de Yémanville

Zone 3 : Le Hameau de Gueulleville et le Chemin de La Mine

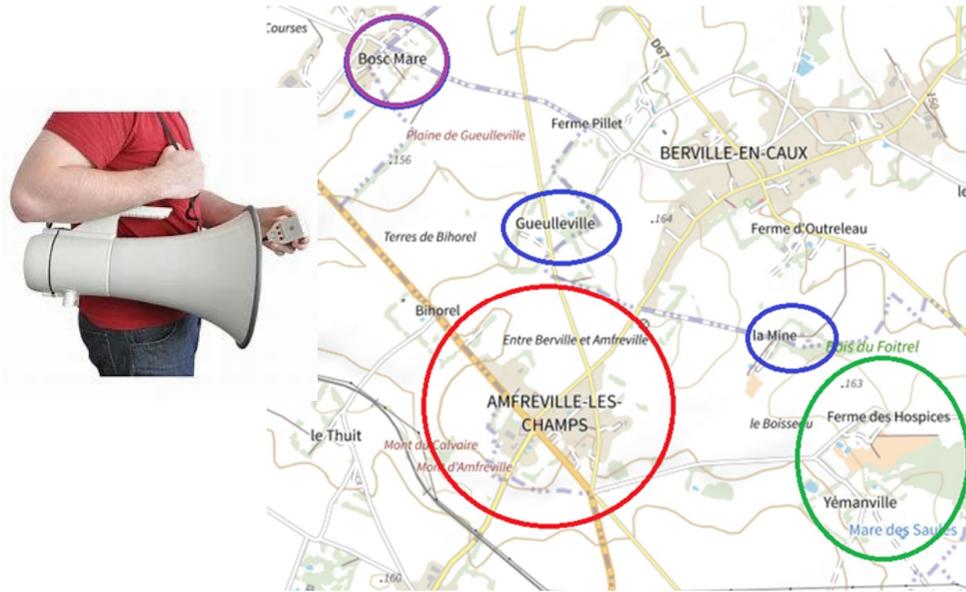
Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare (mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville) Où doit s'effectuer le regroupement ?



Zone 1 : Le Bourg

La liste des rues du Centre Bourg			
Nom	📍: localisation	📞: tel	Obs.

Le Mégaphone



ANNUAIRE 4 **Page 119**

Zone 2 : Le Hameau de Yémanville

La liste des rues du Hameau de Yémanville **ANNEXE 5 Page 1XX**

Nom	📍: localisation	📞: tel	Obs.

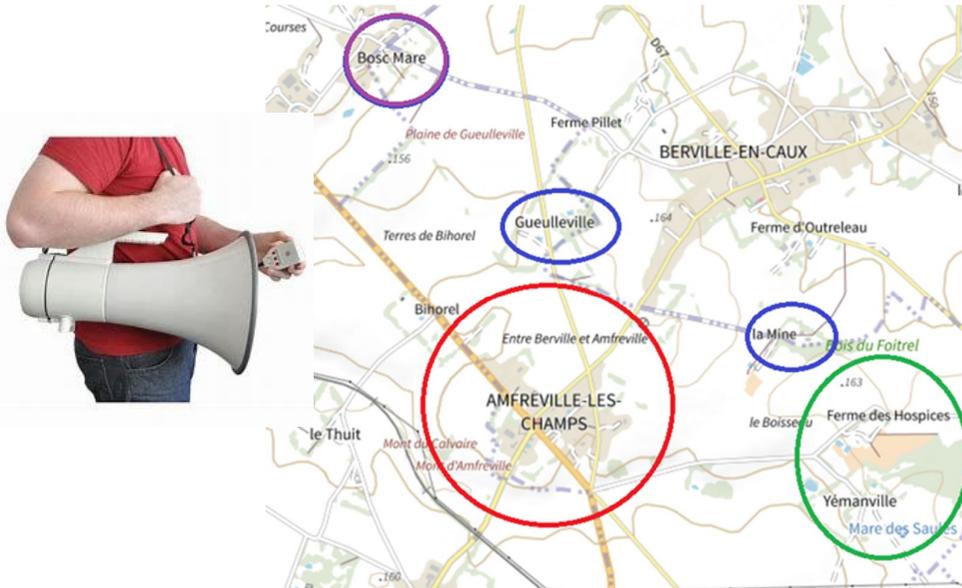
Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité
FRANCE BLEU NORMANDIE : 103.2 FM

FRANCE INTER : 91.4 FM

TENDANCE OUEST (RÉSONANCE) : 101.3 FM



Le Mégaphone



Zone 3 : Le Hameau de Gueulleville et le Chemin de La Mine

La Liste des rues du Hameau de Gueulleville et du Chemin de la Mine			
Nom	📍: localisation	📞: tel	Obs.

Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare (mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville) Où doit s'effectuer le regroupement ?

La Liste des rues du Hameau de Bosc-Mare			
Nom	📍: localisation	📞: tel	Obs.



Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité
FRANCE BLEU NORMANDIE : **103.2 FM**

FRANCE INTER : **91.4 FM**

TENDANCE OUEST (RÉSONANCE) : **101.3 FM**

Les Cloches de l'Église

 *Attention à l'utilisation des cloches de l'Eglise sans aviser la population au préalable*

<u>Matériel</u>	<u>Lieu de Stockage</u>	<u>Accès</u>	<u>Observation</u>
<i>Cloches de l'église</i>		<i>Clefs Mairie</i>	

Place de l'Église



Commande des cloches
Tableau électrique



Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : **103.2 FM**

FRANCE INTER : **91.4 FM**

TENDANCE OUEST (RÉSONANCE) : **101.3 FM**

PARTIE IV	L'INVENTAIRE DES MOYENS
------------------	--------------------------------



L'inventaire des moyens

LE SOUTIEN DE LA POPULATION

– Le soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** ([FICHE RÉFLEXE page 44](#) – [ANNEXE pages 79-80-81](#))

Les lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	↳ ↳ / ↳		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle Communale 18, Route de Berville	Matthieu CLAEYS	80		Non	Eau froide Eau chaude Thé, Café	Réfrigérateurs Tables chaises vaisselle
Église Place de l'Église 	Matthieu CLAEYS	150	Coordination des 2 espaces pour les besoins essentiels	Non	non	Non

Cette liste n'est pas exhaustive

Les matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Petit matériel gobelets carton	Salle communale / Vaisseliers		Clefs : Mairie
Trousse de 1 ^{er} secours	Salle communale / Archives		Prévoir couverture de survie
Pharmacie pour Comprimés d'Iode	Salle communale / Archives		Réserve clefs et code d'accès : Mairie
Bouilloires	Salle communale /Vaisseliers		Clefs : Mairie
Ligne téléphonique dans la salle communale	Salle communale 02 35 96 36 01 (ligne spécialisée n° d'urgence 15,17, 18, ...)		Prévoir rallonge téléphonique

LE SOUTIEN DE LA POPULATION

– Le soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

■ La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** ([FICHE RÉFLEXE page 46](#)– [ANNEXE pages 82 à 84](#))

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	📍: localisation	📞: tel / fax	Obs.

1. Les moyens communaux

Le Transport

Nature	Lieu de garage et localisation des Clefs	Nombre de places et services	

L'Outillage

Désignation	Quantité	Lieu de stockage	Observation
TRACTEUR	1	XXXXXXXXXXXXXXXX	Clefs : XXXXXXXXXXXXXXX
Panneaux signalisation	4	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Barrières	4		
Rubalise	10	XXXXXXXXXXXXXXXX	

Le Ravitaillement

Stock disponible à proximité (indiquer la nature des produits et quantité moyenne)			
Désignation	Quantité	Lieu de stockage	Observation
Eau en bouteille		Salle communale	XXXXXXXXXXXXXXXX
Gobelets carton		Salle communale	
Café			

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LE RAVITAILLEMENT D'ACCUEIL

Prévoir le matériel pour chauffer l'eau, prévoir un stock de vaisselle jetable (gobelets.....)

Les Boissons chaudes café, biscuits,

L'Eau en bouteille

Faire les achats Adresse : Carrefour Market 6 Rue Varin Doudeville

 Téléphone : 02 35 56 82 44 Fax : 02 35 56 46 20

Le Stockage du matériel : Salle Communale, placard fermé à clef, dehs à la mairie

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La Fiche panier repas : 2 litres d'eau / personne / 1 jour |
|--|

exemple panier froid à adapter suivant l'âge (couverts fournis / gobelets carton)

<ul style="list-style-type: none"> • 1 paquet de chips • 1 tranche de jambon <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 tranche de poulet, dinde 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 salade type « Saladière » • 2 biscuits secs type « BN » • 1 jus de fruits en brique * <p style="text-align: center;"><i>* personnes diabétiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Yaourt • X xxxxxx
--	---	--

<ul style="list-style-type: none"> • 50 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • 100/J 300 /3 J 	<ul style="list-style-type: none"> • = 50 packs
<ul style="list-style-type: none"> • 100 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • 200/J 600 /3 J 	<ul style="list-style-type: none"> • = 100 packs

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT CARE
--

Les moyens d'hébergement et d'accueil

Lors d'un événement impactant une commune, l'objectif est de prendre en charge les populations touchées (usagers de la route bloqués par les intempéries, les proches de victimes d'un accident d'autocar survenu sur la commune d'Amfreville-Les-Champs)

LA STRUCTURE DE BASE

Les conseils pratiques pour implanter un CARE : Le site doit être :

- L'Accessible
- Les Hors zones à risques connus
- L'Ergonomique (chauffé, éclairé, locaux d'hygiène)
- L'Équipement de moyens de communication

Site	Adresse	Nom et Téléphone du responsable	Capacité d'accueil	Sanitaires	Cuisine
Salle communale	18, route de Berville	xxxxxxxxxxxxxx	80	oui	oui

UNE MISSION PRINCIPALE : L'accueil

Le recensement permet d'établir la liste des personnes concernées et recouper les renseignements entre la structure d'accueil et les autres acteurs-voir **ANNEXE pages 82 à 84** fiche accueil des populations.

Le réconfort permet de couper la population de l'évènement et de lui donner un sentiment de sécurité. Le réconfort se matérialise d'une part par une période d'échange et d'écoute durant laquelle les autorités peuvent communiquer les 1^{ers} éléments d'information sur l'évènement, d'autre part par un ravitaillement d'urgence. (boissons chaudes, biscuits...)

Dernière étape de la phase d'accueil, **l'orientation** consiste à mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures de la chaîne soutien (hébergement, assistance matérielle, ...).

DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

Hébergement d'urgence, ravitaillement d'urgence, soutien médico-psychologique, soutien administratif

LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT CARE
--

LES MOYENS
La liste des moyens recensés

1 – Les moyens humains

Les professions médicales			
Nom	Adresse	☎: Téléphone	Domaine de compétence

Les personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	☎: Téléphone
Anglais			
Espagnol			
Allemand			

Les responsables d'association			
Type d'association	Nom	Adresse	☎: Téléphone

Les personnes ressources			
Nom	Adresse	☎: Téléphone	Compétences particulières

Sans objet

LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT CARE
--

Les matériels divers

⑩ Détenus par la commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	Responsable / Propriétaire	Obs.
Tracteur	1	" "	" " " " " "	
Tronçonneuse thermique	1	" "	" " " " " "	Clefs Mairie
Souffleur thermique	1	" "	" " " " " "	
Coupe branche	1	" "	" " " " " "	
Escabeau 4 marches	2	" "	" " " " " "	
Escabeau 7 marches	1	" "	" " " " " "	
Rubalise 	10	" "	" " " " " "	

⑩ Les panneaux de signalisation routière				
Type	Nbre	Localisation	Responsable / Propriétaire	Obs.
 K5a (H50)	4	Bât A	" " " " " "	Clefs Mairie
 K5a (H80)	1	" "	" " " " " "	
 K5b	4	" "	" " " " " "	
 AK5 (H60)	2	" "	" " " " " "	
 AK4 (H80)	2	" "	" " " " " "	
 AK14 (H80)	1	" "	" " " " " "	
 Barrières	5	" "	" " " " " "	En prévision

L'enregistrement des fichiers auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Les annuaires et fiches d'information relatives à la population sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un maire s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 "Informatique et Libertés".

Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet, d'une part, de l'obtention de l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer et d'autre part, d'une déclaration préalable auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). La déclaration d'un fichier peut s'effectuer sur le site Internet de la CNIL dont l'adresse est la suivante :

<http://www.cnil.fr>

L'ANNUAIRE

OPÉRATIONNEL

CONFIDENTIEL

Les informations contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée : cette rubrique doit être extraite du plan lors de sa consultation en mairie.

Dernière mise à jour : 19/05/2021

L'Annuaire

GALA	PAGE III
LES AUTORITÉS	PAGE IV
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	PAGE IV
LE MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL	PAGE IV
LE PERSONNEL ADMINISTRATIF	PAGE V
LE PERSONNEL TECHNIQUE	PAGE V
LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET LES OPEÉRATEURS DE SERVICE	PAGE V
LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	PAGE VI
LES LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	PAGE VI
LES ENTREPRISES , LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS	PAGE VI
LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES	PAGE VII
LES POPULATIONS À RISQUES	PAGE IX
LES ARTISANS / LES AGRICULTEURS DÉTENANT DU MATÉRIEL	PAGE X
« LES MATÉRIELS À DISPOSITION »	PAGE XI

L'Annuaire

L'ALERTE : La réception / GALA

L'ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de commandement municipal

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIRACED-PC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée « GALA » qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.

Le premier numéro doit être le plus sûrement joignable à tout moment. En effet, selon les situations, le système n'appellera que le premier numéro de la liste.

N° communiqués à la Préfecture le 11/09/2020

Ordre	Nom	Qualité	Coordonnées
Numéro 1	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx
Numéro 2	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx
Numéro 3	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx

La mise à jour du système GALA : ANNUAIRE 7 page 122

L'Annuaire

LES AUTORITÉS :

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture Rouen	02 32 76 55 00	02 32 76 51 19	Demander la permanence sécurité civile
DDSP	02 32 81 25 00	ddsp76-em@interieur.gouv.fr	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Gendarmerie	17 (ligne fixe) 112 (portable) 02 35 96 54 67 02 35 96 84 12		Doudeville Yerville

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Responsable Actions Communales	xxxxxxxxxxx		
Responsable Logistique	xxxxxxxxxxx		
Secrétariat	xxxxxxxxxxx		
.....			

LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL

Fax de la mairie : *Sans objet* – courriel : mairie@amfrevilleleschamps76.fr

Nom Prénom	Portable	Domicile	Professionnel	Fonction	Obs
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx		xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx		xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx		xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx		xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx			xxxxxxxxxxx	

L'Annuaire

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom Prénom	Portable	Domicile	Professionnel	Fonction	Observations
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	

LE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Nom Prénom	Portable	Domicile	Professionnel	Fonction	Observations
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	

LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET LES OPÉRATEURS DE SERVICE

Société	Téléphone	Téléphone permanence	Fax		Observations
Ligne haute tension	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX		RTE
Téléphone	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX		Orange
Electricité	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX		Enedis
Gaz	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX		GTR Gaz
Pipeline (OTAN)	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX		TRAPIL
Eaux	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX		Véolia

L'Annuaire

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, LES CRÈCHES ET LES HALTES-GARDERIES, LES CENTRES DE LOISIRS

Nom	Adresse	Téléphone	Observations
RPIC Yvecrique	Rue des Ecoles	xxxxxxxxxxx	Yvecrique
École Raymond Mensire	Rue des Près	xxxxxxxxxxx	Doudeville
École Joseph Breton	34, Rue Augustin Lemerrier	xxxxxxxxxxx	Doudeville
Collège André Raimbourg	Rue de Bad Menndorf	xxxxxxxxxxx	Doudeville

LES LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS

Nom	Adresse	Téléphone	Observations
La Poste	6, Rue Augustin Lemerrier	xxxxxxxxxxx	Doudeville
Église	1 Place de l'Église	xxxxxxxxxxx	Amfreville-Les-Champs

LES ENTREPRISES, LES COMMERCANTS ET LES ARTISANS

Nom	Adresse	Téléphone	Observations
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx

L'Annuaire

LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Nom	Adresse	Téléphone	Anciens Noms
DREETS	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	DIRECCTE
DDETS	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	DDASS DDDCS
DRAJES	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	DRJSCS
DRAAF	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	DDEA
DDTM	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	
DIRNO	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	
DREAL SRI	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	DRIRE DRE DIREN
DDPP	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	DSV

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

Autres exemples d'éléments pouvant figurer dans l'annuaire :

Population : personnes isolées

Personnes sous surveillance médicale ou à mobilité réduite

Résidences secondaires : n° téléphone où peuvent être joint les propriétaires

L'Annuaire

LES POPULATIONS À RISQUES

LES PERSONNES ISOLÉES

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

LES PERSONNES HANDICAPÉES

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

LES PERSONNES SANS MOYEN DE LOCOMOTION

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

LES PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MÉDICALE

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

L'Annuaire

**LES ARTISANS / LES AGRICULTEURS DÉTENANT DU MATÉRIEL
POUR AIDE À LA POPULATION EN CAS D'ALERTE**

SERVICE FONCTION	RESPONSABLE NOM	TÉLÉPHONE		OBSERVATION
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

PARTIE VI	LES ANNEXES
------------------	--------------------

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

📄 S'il existe une version informatisée de ces documents, indiquer pour chacun le chemin à suivre afin que les acteurs du PCS puissent le retrouver

L'ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON D'YVETOT

COMMUNE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS



Numéro de dossier : XX/20XX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
 DE
 DÉCLENCHEMENT DU PCS**

Nous, maire de la commune d'Amfreville-Les-Champs

- Vu** Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile
- Vu** La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV
- Vu** Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde
- Vu** Le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3
- Vu** Le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal n° 0X du 4 juin 2021
- Vu** L'arrêté du portant création de la réserve communale de sécurité civile
- Vu** Les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)
- Vu** La demande de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime (*éventuellement*)

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir

Fait à Amfreville-Les-Champs, le

Le Maire

L'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON D'YVETOT

COMMUNE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS



Numéro de dossier : XX/20XX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
 DE
 REQUISITION**

Nous, maire de la commune d'Amfreville-Les-Champs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

CONSIDERANT : (*l'événement*)
survenu le àheures

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 :

préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 :

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours*.)

Article 4 :

[le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Rouen, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

AMPLIATION

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMFREVILLE-LES-CHAMPS, le/...../.....

Le maire

L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON D'YVETOT

COMMUNE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS



Numéro de dossier : XX/20XX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'INTERDICTION DE CIRCULER
SUR UNE VOIE COMMUNALE**

Nous Maire d'Amfreville-Les-Champs

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

CONSIDERANT que constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R Ê T O N S

Article 1er :

L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Monsieur Président du Conseil Départemental
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour information ou exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à AMFREVILLE-LES-CHAMPS, le.....

Le Maire

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

pour **intervention des agriculteurs pour le déneigement des routes**

Entre les soussignés,

M. Alain LÉBOUC Maire de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS agissant pour le compte de celle-ci, d'une part ;

Et

M. ou Mme..., agriculteur, exploitant de, demeurant à..., d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2222 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du, fixant le tarif des **prestations de la société, entreprise, exploitation**

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : désignation des missions

M. ou M^{me}..., agriculteur, exploitant, agriculteur

S'engage :

- à déneiger les routes de la commune pour assurer la circulation sur les voies publiques....
- à déneiger des chemins desservant plusieurs propriétés....
-(à compléter)

Il a été convenu entre les parties un seul passage du matériel de déneigement par jour (à modifier si besoin).

Article 2 : délai d'intervention

L'entreprise, la société, le magasin, se mettra à la disposition de la commune de pour assurer la mission qui lui a été précisée dans un délai de

Article 3 : durée

La présente convention est conclue pour une période de **..., du...au...**

Article 4 : rémunération

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du **...**, la commune rémunère les prestations assurées **par l'exploitation, l'entreprise, la société, sur la base de... € par heure d'intervention ou par distance en mètres.**

Le versement s'effectuera, de manière mensuelle, par mandat administratif après service fait et établissement d'un décompte ou d'une facture.

Article 5 : accident du travail et assurance

En cas d'accident du travail, l'exploitation, **l'entreprise, la société** susnommé(e) sera couverte par l'assurance souscrite au titre de son activité, la commune ne garantissant pas les risques encourus à l'occasion de la **mission fixée à l'exploitation, l'entreprise, la société.**

Fait en deux exemplaires le...

M. ou M^{me}... **responsable, gérant de l'entreprise, de la société, du magasin, ...**

M. ou M^{me}...

Maire

LA CONVENTION SUPERMARCHÉS

de mise à la disposition de(préciser l'objet de la convention)

Entre les soussignés,

M. Alain Lebouc Maire de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS agissant pour le compte de celle-ci, d'une part ;

Et

M. ou M^{me}..., directeur, responsable, gérant de, demeurant à....., d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2222 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du....., fixant le tarif des prestations de la société, entreprise,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : désignation du matériel et des missions

M. ou M^{me}..., directeur, responsable, gérant de l'entreprise, de la société, du magasin,

S'engage :

- à mettre à la disposition de la commune de les matériels, denrées, suivants :

-

-

Article 2 : délai d'intervention

L'entreprise, la société, le magasin,se mettra à la disposition de la commune d'Amfreville-Les-Champs pour assurer la mission qui lui a été précisée dans un délai de

Article 3 : durée

La présente convention est conclue pour une période de..., du...au...

Article 4 : rémunération

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du..., la commune rémunère les prestations assurées par l'entreprise, la société, le magasin sur la base de... € par heure d'intervention ou s'engage à régler la facture de fourniture de denrées alimentaires dans un délai de 31 jours.

Le versement s'effectuera, de manière mensuelle, par mandat administratif après service fait et établissement d'un décompte ou d'une facture.

Article 5 : accident du travail et assurance

En cas d'accident du travail, l'entreprise, la société, le magasin, susnommé(e) sera couverte par l'assurance souscrite au titre de son activité, la commune ne garantissant pas les risques encourus à l'occasion de la mission fixée à l'entreprise, la société, le magasin.

Fait en deux exemplaires le...

M. ou M^{me}..., directeur, responsable, gérant de l'entreprise, de la société, du magasin,

M. ou M^{me}...

Maire....

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA MISE À JOUR DU SYSTÈME D'ALERTE « GALA »

ANNUAIRE 7 **Page 122**



LE CHARGÉ DE LA POPULATION :
La Fiche Accueil des populations au centre de rassemblement

LE LIEU DE RASSEMBLEMENT : *Parking de la mairie face au 18, route de Berville*

Accueil des populations au centre de rassemblement							
DATE /HEURE	NOM-PRÉNOM	ADRESSE	ÂGE	RELOGEMENT/HÉBERGEMENT ADRESSE	HOSPITALISATION		
					Oui	Non	Si oui, lieu de l'hospitalisation

Responsable : _____

LE CHARGÉ DES ERP :

Fiche identification du public : questionnaire



DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public : **Salle Communale 18, Route de Berville**

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin : 02 35 96 36 01

↳ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

↳ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

↳ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**

↳ **Cas particulier nous sommes en RPI avec la commune d'Yvecrique hors PPI ?**

Page 1/x

Responsable : _____

LE CHARGÉ DES ERP :

Fiche identification du public : questionnaire



DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public : **Église - Place de l'Église**

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

↳ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

↳ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

↳ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**

Page 1/x

Responsable : _____

LES FRÉQUENCES DES RADIOS CONVENTIONNÉES

En cas d'alerte, les services de radio et de télédiffusion sont mis à la disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population.

Les fréquences des radios conventionnées sont les suivantes :



SECTEURS FM									
Bolbec	101.4	107.2			89.4				87.7
Dieppe	102.2	91	99.8	93.7	105.1				
Etretat	106.2	90.9			105.1				
Fécamp	96.3	91.1	89.2		105.1				
Le Havre	95.1	88.9	92.5	101.8	98.9		03.10		88.2
Neufchâtel- en-Bray	101.6	92.7	99.9	93.6					103.0
Rouen	100.1	96.5	100.5	104.1	103.7	97.9			88.1
St-Valery- en-Caux	103.2	91.4			101.3				
Le-Tréport / Eu	100.2	88.9	106.2						
Gournay- en-Bray			106.6						
Valmont	102	99.4	106.6						
Yvetot	100.1	96.5						106.5	94.9

Pour les communes limitrophes : FRANCE BLEU PICARDIE 101.6 FM

LA FICHE ACTION

LE RISQUE NUCLÉAIRE



La Centrale Nucléaire de Paluel

LE RISQUE NUCLÉAIRE

LA LISTE DU CONTENU

La définition du risque

La situation du risque

Les mesures de prévention

Les consignes de sécurité

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA DÉFINITION DU RISQUE

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle**

LA SITUATION DU RISQUE

La commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS a été intégrée dans le PPI du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Paluel, approuvé par l'arrêté du 12 février 2019. La commune est depuis directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (contamination...), elle est située dans le périmètre de 20 Km de la centrale nucléaire. Des retombées radioactives peuvent donc survenir.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Selon le cas, en complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,), la commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

Les moyens de surveillance

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par la centrale de PALUEL.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, cloches de l'église, SMS, automates d'appel...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Les Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

- La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- Agir conformément aux **consignes** :
- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
- en matière de consommation de produits frais ;
- en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
 - Dans le cas **d'irradiation** : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.

Dans le cas de **contamination** : suivre les consignes spécifiques



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Écoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours

LA FICHE ACTION

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LA CAVITÉ

LA LISTE DU CONTENU

Le texte

Les moyens matériels

Les moyens humains

L'annuaire téléphonique (ANNUAIRE 8 Page 123)

L'arrêté type de péril

L'arrêté type de restriction de circulation

La lettre type d'information des propriétaires situés dans le périmètre

La lettre type de sollicitation du BRGM

La lettre type d'information de la préfecture

Le plan du territoire d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS avec les cavités

LE PRINCIPE DE GESTION

L'apparition d'une cavité est imprévisible. Aussi, sur cette fiche, nous avons décrit les actions de traitement du risque.

La découverte de l'apparition d'une cavité

En général, la cavité est découverte par un tiers. C'est ce dernier qui prévient la mairie soit par téléphone soit en se déplaçant.

Dès l'information connue de la découverte d'une cavité

Le maire ou son remplaçant accompagné d'un adjoint se rendent sur place

1. Ils vérifient que personne n'est tombé dans la cavité. Dans le cas contraire, ils appellent les secours.
2. Ils font baliser largement par barrières rigides les accès à la cavité et font poser un panneau indiquant la raison du balisage. Danger cavité. Risque d'éboulement.
3. Ils préviennent le propriétaire de la parcelle, s'il n'est déjà pas informé, de la découverte de la cavité.

Cas : La cavité se situe sur une parcelle habitable.

- A titre de précaution et en attendant le résultat des expertises, le maire ou son remplaçant prend
 - Un arrêté de péril imminent concernant l'habitation en interdisant l'accès des habitants
 - Un arrêté limitant la vitesse à 30 km/h et en proscrivant le passage des poids lourds sauf pour desserte locale sur tous les chemins, routes, etc. Situés dans le périmètre de 60 m centré sur la cavité
 - Le cas échéant, il relogé les habitants. (hôtel, gîte, etc.)
4. Le maire ou son remplaçant mandate le **cabinet d'expertises** pour établir au plus vite l'origine de la cavité.

ANNUAIRE 8 **Page 123**

Cabinet d'Expertise	Cabinet d'Expertise
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :
Mail :	Mail :
Nom Interlocuteur :	Nom Interlocuteur :
Portable :	Portable :

Dès la réception du rapport d'expertise, le maire ou son remplaçant prend les dispositions.

Cas 1 : A dire d'expert, il n'y a pas de risque d'effondrement

Le Maire ou son remplaçant

- En informe le propriétaire du terrain,
- Lève les arrêtés qui ont été pris,
- Fait déposer le balisage.

Cas 2 : A dire d'expert le risque est avéré

Le Maire ou son remplaçant

- En informe le propriétaire du terrain.
- Confirme les arrêtés qui ont été pris.
- Reloge les habitants au titre du FARU (Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence des habitants).
- Informe tous les propriétaires situés dans le périmètre de 60 m centré sur la cavité,
- Informe le préfet.
- Met à jour les plans des cavités.

LES MOYENS MATÉRIELS POUR CAVITÉ

Outillage

Nature	Lieu de garage et localisation des Clefs	Quantité	Présence	Opérationnel
Barrières de police				
Panneaux de signalisations				
Rubans de balisages				

LES MOYENS HUMAINS

Les numéros de téléphone ont été fournis en accord avec les intéressés

L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

ANNUAIRE 8

Page

123

Élus

Noms	Portable	Fixe	Plage de disponibilité

Employés communaux

Noms	Portable	Fixe	Plage de disponibilité

Secrétariat

Noms	Portable	Fixe	Plage de disponibilité

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	-----------------------------	---

L'ARRÊTÉ TYPE DE PÉRIL

Pour évacuation de l'habitation

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON D'YVETOT

COMMUNE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Numéro de dossier : XX/202X

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ORDONNANT
LES MESURES NÉCESSAIRES
EN CAS
DE PÉRIL IMMINENT**

Nous, Maire d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS,

Vu le code de la construction, notamment son article L 511

CONSIDERANT qu'en raison du rapport en date du _____ présenté par _____ sur l'effondrement sur la parcelle _____ propriété de Monsieur _____

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport qu'il y a danger immédiat et que l'habitation doit rester inoccupée.

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Monsieur _____, propriétaire de l'immeuble sis à AMFREVILLE-LES-CHAMPS, est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures destinées à mettre fin à tout péril imminent (faire les investigations nécessaires afin de lever le risque du à cet effondrement).

Article 2 :

Tant que ces investigations ne sont pas réalisées, l'immeuble doit rester inoccupé

Article 3 :

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur _____ par pli recommandé.

Fait à AMFREVILLE-LES-CHAMPS, Le

Le Maire

Alain Lebouc

**L'ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE VITESSE ET DE TONNAGE
EN AGGLOMÉRATION**

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON D'YVETOT

COMMUNE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Numéro de dossier : XX/202X

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMANENT
DE LIMITATION DE VITESSE
ET
DE TONNAGE EN AGGLOMERATION**

Nous, Maire de la Commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-226, R.413-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il revient au maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie publique, « Rue _____ »
(indiquer si ce n'est pas la totalité de la rue) de limiter la vitesse à _____ Km/h et le tonnage de véhicule à 3,5 t (indiquer s'il y a des dérogations par exemple sauf riverain),

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

la vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à _____ km/h, sur la rue communale « Rue _____ »
(indiquer si ce n'est pas la totalité de la rue .)

Article 2 :

Le tonnage sera limité à 3.5t (indiquer s'il y a des dérogations par exemple sauf riverain), sur la rue communale
« Rue _____ » (indiquer si ce n'est pas la totalité de la rue.)

Article 3 :

Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée pour information à

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de DOUDEVILLE,

Monsieur le Chef de Centre de Secours de Doudeville,

Direction des Routes Agence de Clères.

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à

La Préfecture de ROUEN

Fait à AMFREVILLE-LES-CHAMPS le,

Le Maire

Alain Lebouc

**LA LETTRE TYPE D'INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES
SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE 60 M CENTRE SUR LA CAVITÉ**

Courrier adressé à chaque propriétaire concerné situé dans le périmètre.

Amfreville-Les-Champs, le

Objet : Périmètre de sécurité lié à un effondrement

Monsieur, Madame,

Je vous informe que votre logement situé à (adresse)

se trouve dans le périmètre de sécurité lié à l'effondrement découvert sur la parcelle

(Numéro) pour laquelle un arrêté de péril a été pris.

Nous vous tiendrons informer des démarches entreprises pour lever cet effondrement afin que le périmètre soit annulé.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Pièce jointe : Plan du périmètre de sécurité

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	-----------------------------	---

LA LETTRE TYPE DE SOLLICITATION DU BRGM

Pour analyse rapide de l'origine de la cavité

Monsieur Le Maire
Mairie
18, Route de Berville
76 560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS
Tel : 02 35 56 07 86
Portable : 06 07 68 40 62

Amfreville-Les-Champs, le

XXXXXXX

A l'attention de Monsieur xxxxxxxxx
14, Route d'Houpeville
76130 Mont Saint Aignan
xxxxxxxxxxx

Objet : Demande de mission urgente suite à effondrement

Monsieur,

Nous venons d'être informés de la découverte d'un effondrement situé sur la parcelle xxxxxx. Dans le périmètre de 60 mètres centré sur cet effondrement sont situés des habitations.

Nous souhaitons vous confier en urgence une étude dont les objectifs sont

1. Réalisation d'une visite sur site pour expertise visuelle de l'effondrement
2. Détermination de l'origine éventuelle du désordre
3. Prescription des mesures de sécurité les plus adaptées aux circonstances
4. Définition de la stratégie d'investigation et de traitement de l'indice
5. Rédaction du rapport d'expertise complété de cartographie et de photos.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer de votre capacité à intervenir et de nous préciser dans quel délai.

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire d'Amfreville-Les-Champs

Nota : envoyer parallèlement par FAX et Mail **www**.

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

LA LETTRE TYPE D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE

Signalant la découverte de cette nouvelle cavité

Cf. Maire doit demander à XXXXX, le courrier qu'il a fait à la préfecture pour la mise à jour du plan global des cavités

LE PLAN DU TERRITOIRE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS avec les CAVITÉS

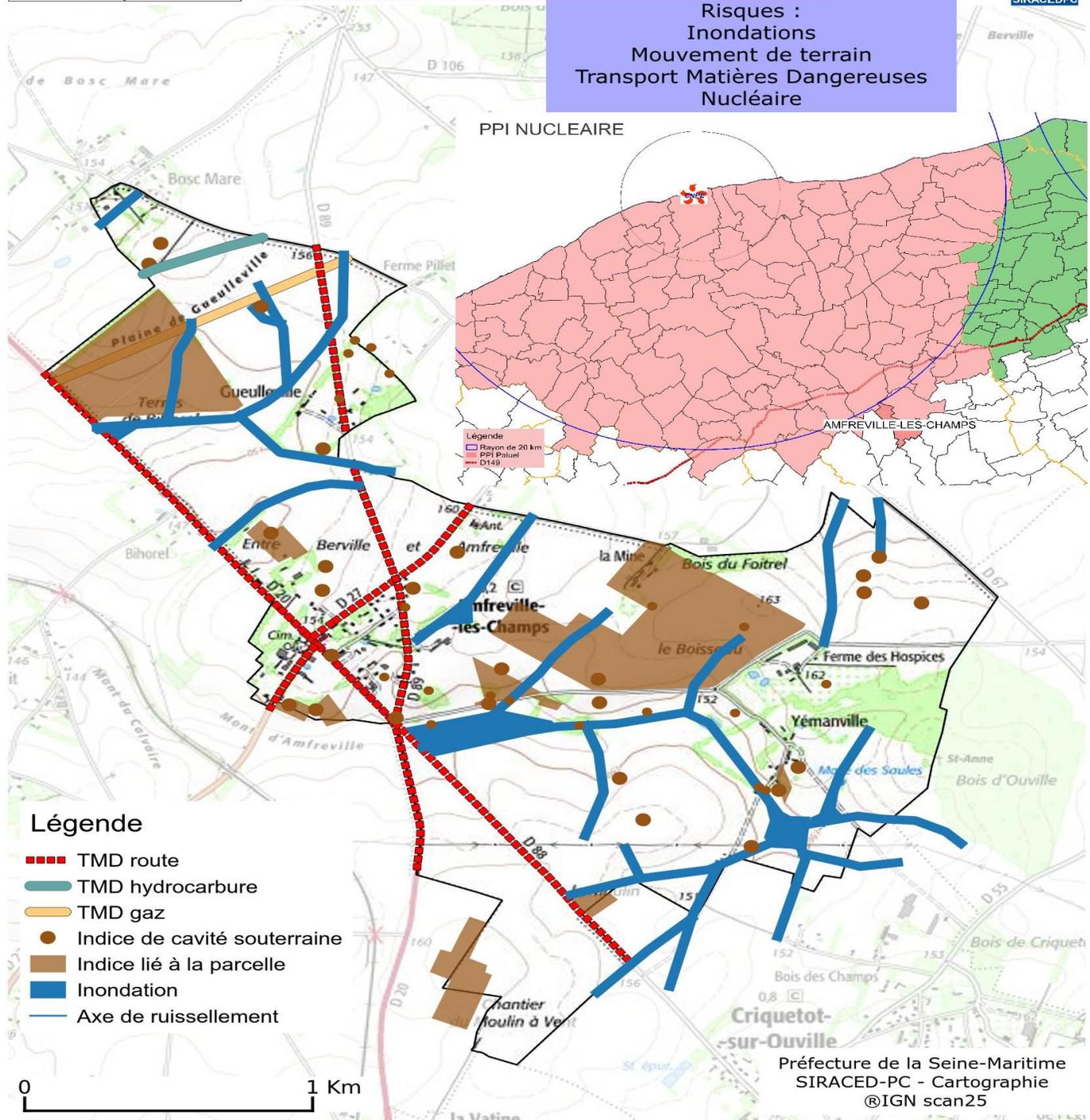


PRÉFÈTE
DE LA
SEINE-MARITIME

Commune d'Amfreville les Champs



Risques :
Inondations
Mouvement de terrain
Transport Matières Dangereuses
Nucléaire



Légende

- TMD route
- TMD hydrocarbure
- TMD gaz
- Indice de cavité souterraine
- Indice lié à la parcelle
- Inondation
- Axe de ruissellement

0 1 Km

Préfecture de la Seine-Maritime
SIRACED-PC - Cartographie
©IGN scan25

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques
Document cartographique élaboré en 2017 en fonction des connaissances et des documents de référence.

LA FICHE ACTION

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



L'ACCIDENT DE CAMION-CITERNE contenant des matières dangereuses

La Liste du Contenu

Le texte

Les moyens matériels

Les moyens humains

L'annuaire téléphonique (ANNUAIRE 9 Page 124)

La fiche accueil population

Le plan des grilles d'évacuation des eaux pluviales

Le plan du réseau d'incendie

LE PRINCIPE DE GESTION

L'apparition de l'accident est imprévisible. Aussi, sur cette fiche, nous avons décrit les actions de traitement du risque vis-à-vis des riverains et environnement. Elle ne traite pas le secours aux victimes (chauffeurs, etc.).

La découverte de la présence d'un accident de camion-citerne

En général, l'accident est découvert par un tiers. C'est ce dernier qui prévient les secours.
En général le maire ou son représentant sont informés dans un second temps par la gendarmerie, les pompiers ou un tiers.

Dès l'information connue de l'accident

Le maire ou son remplaçant accompagné d'un adjoint :

1. S'informent de la nature du produit transporté (gaz, produits chimiques, etc.), d'une fuite de la citerne, d'un embrasement, de la localisation de l'accident.
2. Etablissent l'inventaire des zones vulnérables en fonction des éléments recueillis précédemment (présence d'habitation, d'un réseau d'égout, d'un point de captage d'eau, etc.).

Le maire ou son remplaçant accompagné d'un adjoint:

3. S'assurent que les services de secours ont été alertés. Dans le cas contraire, ils fournissent les éléments connus notamment les zones vulnérables.

Le maire ou son remplaçant accompagné d'un adjoint :

4. Réalisent l'inventaire des matériels susceptibles d'être mis à disposition des forces de l'ordre et ou des secours.
5. Se rendent sur place à disposition des forces de l'ordre et des secours.
6. Font mettre à disposition des secours et à leur demande, le matériel dont on dispose.

Plusieurs situations peuvent exister :Cas 1 : risque d'embrasement, explosion

A la demande des secours, il participe à l'évacuation de la population en :

- Réalisant le porte-à-porte.
- Regroupant les populations au point de regroupement le plus adapté (salle communale, église, etc.).

Cas 2 : risque de pollution du « réseau » des eaux pluviales.

A la demande des secours, il participe à la protection des bouches d'évacuation d'eau.

LES MOYENS MATÉRIELS pour TMD

Le transport

Nature	Lieu de garage et localisation des clefs	Nombre de places assises	Présence	Opérationnel
Tracteur	XXXXXXXXXXXXXX	1		

L'outillage

Nature	Lieu de garage et localisation des clefs	Quantité	Présence	Opérationnel
Barrières de police	XXXXXXXXXXXXXX			
Panneaux de signalisations	XXXXXXXXXXXXXX			
Rubans de balisages	XXXXXXXXXXXXXX			

LES MOYENS HUMAINS

Les numéros de téléphone ont été fournis en accord avec les intéressés

L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

ANNUAIRE 9

Page 124

LES AUTORITÉS

Identification	Téléphone	Fax	Observations

LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET LES OPÉRATEURS DE SERVICE

Société	Téléphone	Téléphone permanence		Observations

LA RUPTURE DE CANALISATION ET FUITE DE GAZ OU D'HYDROCARBURE

La commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS est traversée par deux servitudes au Hameau de Bosc-Mare :

- *relatives au transport d'hydrocarbure exploité par TRAPIL (Transports pétroliers par pipeline).*
- *relatives au transport de gaz naturel exploité par GRTgaz.*

En cas d'accident ou d'incident ou si vous êtes témoin d'une fuite ou d'une anomalie :

- **S'éloigner** le plus vite possible de la fuite et interdire l'accès à toute personne, ne pas tenter d'arrêter la fuite. En cas d'inflammation ne pas tenter d'éteindre le feu,
 - **Ne pas fumer** et interdire toute flamme ou point chaud aux alentours de la fuite, rejoindre un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation ou figure **un numéro d'urgence** à composer,
 - A défaut contacter les pompiers, la gendarmerie, la police ou la mairie
 - **Ne pas utiliser de téléphone portable à proximité de la fuite.**
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

LA FICHE ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT

LE LIEU DE RASSEMBLEMENT

Salle Communale : 18 route de Berville Tél : 02 35 96 36 01

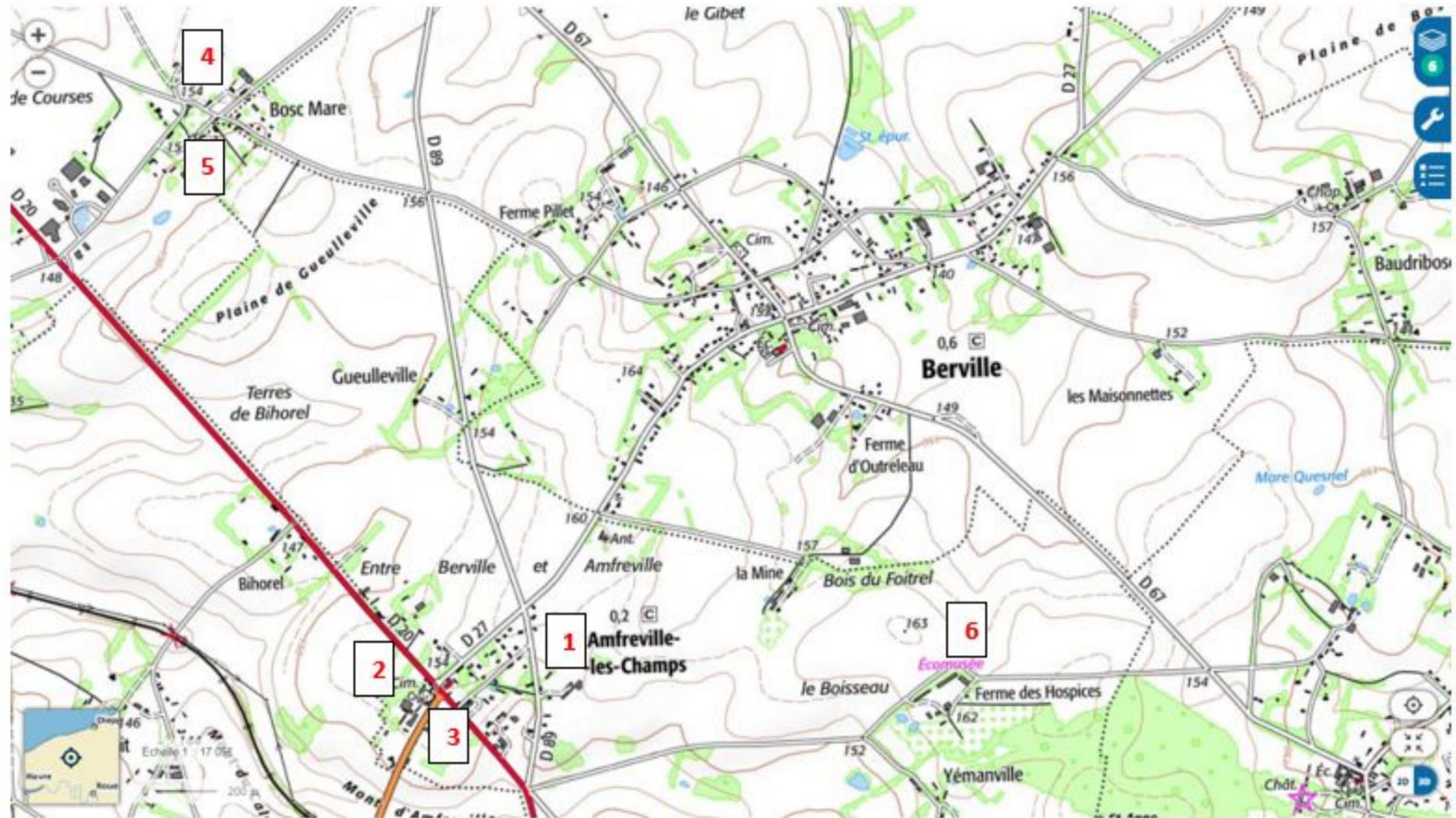
Eglise : Place de l'Eglise

Accueil des populations au centre de rassemblement

DATE /HEURE	NOM-PRÉNOM	ADRESSE	ÂGE	RELOGEMENT/HÉBERGEMENT ADRESSE	HOSPITALISATION		
					Oui	Non	Si oui, lieu de l'hospitalisation

Responsable : _____

Le Plan des Grilles de récupération d'eaux pluviales



1	RD 89 Route de Fosse au Loup - face au n° 306	5	Bosc-Mare Impasse de la Mare- face au n° 65
2	RD 20 Route de Rouen parking poids-lourds- face au n° 784	6	VC 2 Route de Yémanville - face à l'entrée de la ferme (courbe en S)
3	RD 20 Route de Rouen - angle La Ruelle VC 114		
4	VC 401 Route de Bosc-Mare - face au n° 719		

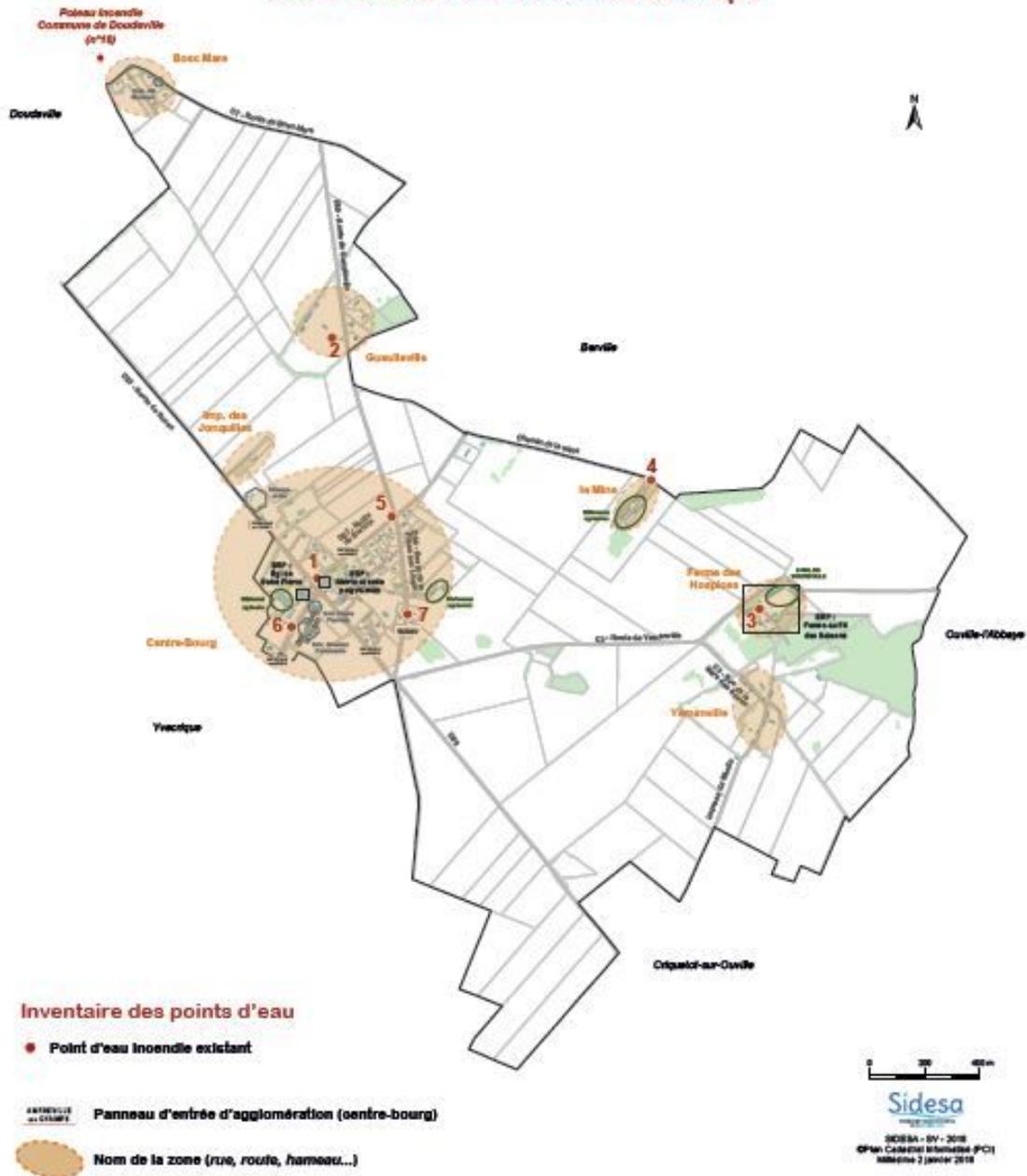
LE PLAN DU RÉSEAU D'INCENDIE



Etude préliminaire - Schéma communal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Inventaire des risques (délimitation des zones)

Commune d'Amfreville-les-Champs



LA FICHE ACTION

LE RISQUE INONDATION



L'INONDATION

Liste du Contenu

Le texte

Les moyens matériels

Les moyens humains

L'annuaire téléphonique

(ANNUAIRE 10

Page 125)

La fiche accueil population

LE PRINCIPE DE GESTION

LA DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- ↳ Déterminer les secteurs à alerter.
- ↳ Déterminer les moyens de diffusion de l'alerte (porte-voix, porte à porte, radio, téléphone, ...).
- ↳ Déterminer les relais.

L'ÉVACUATION

- ↳ Déterminer les équipes d'évacuation par secteur à évacuer.
- ↳ Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre. - Carrefours à bloquer - Rues à emprunter - Balisage à mettre en place - Moyens de transport - ERP...
- ↳ Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé (nécessité de connaître la localisation des personnes à mobilité réduite). Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.
- ↳ Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil.

LA PROTECTION DES ZONES EVACUÉES

- ↳ Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone.
- ↳ Prévoir des tournées afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone.
- ↳ Établir un plan de circulation.

LES MOYENS MATÉRIELS

LE TRANSPORT

Nature	Lieu de garage et localisation des clefs	Nombre de places assises	Présence	Opérationnel
Tracteur	XXXXXXXXXXXXXXXX	1		

L'OUTILLAGE

Nature	Lieu de garage et localisation des clefs	Quantité	Présence	Opérationnel
Barrières mobiles	XXXXXXXXXXXXXXXX	4		
Panneaux de signalisations	XXXXXXXXXXXXXXXX	4		
Rubans de balisages	XXXXXXXXXXXXXXXX	5		

LES MOYENS HUMAINS

Les numéros de téléphone ont été fournis en accord avec les intéressés

L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE
125

ANNUAIRE 10

Page

LES AUTORITÉS

Identification	Téléphone	Fax	Observations
----------------	-----------	-----	--------------

LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET LES OPÉRATEURS DE SERVICE

Société	Téléphone	Téléphone permanence	Observations
---------	-----------	----------------------	--------------

LA FICHE D'ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT

LE LIEU DE RASSEMBLEMENT

Salle Communale : 18 route de Berville Tél : 02 35 96 36 01

Eglise : Place de l'Eglise

Accueil des populations au centre de rassemblement

DATE /HEURE	NOM-PRÉNOM	ADRESSE	ÂGE	RELOGEMENT/HÉBERGEMENT ADRESSE	HOSPITALISATION		
					Oui	Non	Si oui, lieu de l'hospitalisation

Responsable : _____

LA CONCLUSION

Ce document élaboré à l'initiative du maire a pour objectif de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, etc.). Il a pour objectif la prévention et la protection de la population.

Ce document a été bâti grâce à la réflexion d'un groupe de travail. Il vise avant tout à avoir un plan immédiatement opérationnel vis-à-vis du risque afin de ne pas être pris au dépourvu. On y trouvera vis-à-vis d'un risque, un descriptif le plus précis possible de :

- *La répartition des tâches entre les différents acteurs.*
- *Les fiches réflexes adaptées.*
- *L'inventaire des moyens matériels nécessaires.*
- *Les annuaires téléphoniques.*
- *Les plans.*

L'avertissement

Malgré toute la réflexion qu'a apporté l'ensemble du groupe de travail dans l'élaboration de ce document, il sera nécessaire et indispensable après chaque mise en œuvre, de corriger, d'amender ou de compléter ce document.

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

PARTIE VII	LES ANNUAIRES TÉLÉPHONIQUES
-------------------	------------------------------------

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	-----------------------------	---

ANNUAIRE 1

LE RECENSEMENT DES RISQUES, DES ENJEUX et de la POPULATION CONCERNÉE

Les risques majeurs recensés par le DICRIM :

⚡ *LES ZONES INONDABLES/ zones en bleu sur la carte.*

⚡ *LE RISQUE NUCLÉAIRE : (selon instruction de la préfecture) toute la population présente sur la commune.*

⚡ *LES CAVITÉS SOUTERRAINES : les personnes situées à proximité des indices de cavité souterraine.*

⚡ *LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES : (gaz, carburant et produits chimique) recenser les personnes et les points de captage d'eau situés à proximité de l'accident.*

LA POPULATION : Enjeu population

Population nécessitant une attention particulière

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite, ...)

Nom	Adresse	Personne à prévenir	Obs.

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	Adresse	Personne à prévenir	Obs.

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Nom	Adresse	Personne à prévenir	Obs.

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

ANNUAIRE 2

LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Nom et Prénom	Service ou Fonction	Adresse	Téléphone
LEBOUC Alain	Maire	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
DERMONT Christian	1 ^{er} adjoint	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
CLAEYS Mathieu	2 ^{ème} adjoint	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
BEAUFILS Natacha	Conseillère municipale	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
HUE Alicia	Conseillère municipale	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
RIGAUX Guillaume	Conseiller municipal	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
STRAVAUX Jean-Marie	Conseiller municipal	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
THAFOURNEL Laurent	Conseiller municipal	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
ROSE Etienne	Conseiller municipal	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
NICOLAS Laura	Conseillère municipale	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
CORRUBLE Kévin	Conseiller municipal	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
<i>PELLEVILAIN Stéphanie</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
<i>CORRUBLE Pauline</i>	<i>Secrétaire de mairie (Suppléante)</i>	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
<i>BEAUFILS Sébastien</i>	<i>Employé communal (Cantonnier)</i>	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
<i>RAUX Nadine</i>	<i>Employée communale (Femme de ménage)</i>	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
<i>DHAUMONT Brigitte</i>	<i>Employée communale (Accompagnatrice car scolaire)</i>	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	-----------------------------	---

ANNUAIRE 3

Le Porte-à porte & le Relai de Quartier

**LES PERSONNELS DE LA COMMUNE IDENTIFIÉS POUR ALERTE LES HABITANTS DE HAMEAUX
ET DE MAISONS ISOLÉES.**

Zone 1 Le CENTRE BOURG.

Les personnes Identifiées pour alerter les habitants du centre bourg			
Nom	📍: localisation	☎: tél	Obs.
Alain LÉBOUC	CENTRE BOURG	xxxxxxxxxxxxxx	RD 27 Route d'Yvetot Place de l'Eglise RD 27 Route de Berville
Christian DERMONT	CENTRE BOURG	xxxxxxxxxxxxxx	RD 27 Route d'Yvetot Place de l'Eglise RD 27 Route de Berville
Mathieu CLAEYS	CENTRE BOURG	xxxxxxxxxxxxxx	Impasse des Poneys RD 20 Route de Rouen CR 7 Impasse des Jonquilles
Laurent THAFOURNEL	CENTRE BOURG	xxxxxxxxxxxxxx	Impasse des Poneys RD 20 Route de Rouen CR 7 Impasse des Jonquilles
Kevin CORRUBLE	CENTRE BOURG	xxxxxxxxxxxxxx	RD 89 Route de le Fosse au Loup
Laura NICOLAS	CENTRE BOURG	xxxxxxxxxxxxxx	RD 89 Route de le Fosse au Loup
Laurent THAFOURNEL	CENTRE BOURG	xxxxxxxxxxxxxx	VC 114 La Ruelle
Guillaume RIGAUX	CENTRE BOURG	xxxxxxxxxxxxxx	VC 114 La Ruelle

Zone 2 : Le Hameau de Yémanville

Les personnes Identifiées pour alerter les habitants des hameaux et de maisons isolées			
Nom	📍: localisation	☎: tel	Obs.
Etienne ROSE	YEMANVILLE	xxxxxxxxxxxxxx	VC 2 Route de Yémanville VC 3 Rue de la Mare des Saules CR 12 Impasse du Moulin
Natacha BEAUFILS	YEMANVILLE	xxxxxxxxxxxxxx	VC 2 Route de Yémanville VC 3 Rue de la Mare des Saules CR 12 Impasse du Moulin
Christian DERMONT	YEMANVILLE	xxxxxxxxxxxxxx	VC 2 Route de Yémanville VC 3 Rue de la Mare des Saules CR 12 Impasse du Moulin

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	-----------------------------	---

ANNUAIRE 3

Le Porte-à porte & le Relai de Quartier

LES PERSONNELS DE LA COMMUNE IDENTIFIÉS POUR ALERTE LES HABITANTS DE HAMEAUX ET DE MAISONS ISOLÉES.

Zone 3 : Le Hameau de Gueulleville et le Chemin de La Mine

Les personnes Identifiées pour alerter les habitants des hameaux et de maisons isolées			
Nom	📍: localisation	📞: tel	Obs.
Catherine BENOITS	GUEULLEVILLE	XXXXXXXXXXXXXX	RD 89 Route de Gueulleville
Guillaume RIGAUX	La Mine	XXXXXXXXXXXXXX	Chemin de la Mine

Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare (mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville)

Les Personnes Identifiées pour alerter les habitants des hameaux et de maisons isolées			
Nom	📍: localisation	📞:tel	Obs.
Jean-Marie STRAUAUX	BOSC-MARE	XXXXXXXXXXXXXX	VC 401 Route de Bosc-Mare CR 13 Impasse de la Mare
Alicia HUE	BOSC-MARE	XXXXXXXXXXXXXX	VC 401 Route de Bosc-Mare CR 13 Impasse de la Mare

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	-----------------------------	---

ANNUAIRE 4

Le Mégaphone

Zone 1 : Le Bourg

La liste des rues du Centre Bourg			
Nom	📍: localisation	☎: tel	Obs.
Alain LBOUC	CENTRE BOURG	XXXXXXXXXXXXX	RD 27 Route d'Yvetot Place de l'Église RD 27 Route de Berville
Mathieu CLAEYS	CENTRE BOURG	XXXXXXXXXXXXX	RD 20 Route de Rouen Impasse des Poneys CR 7 Impasse des Jonquilles
			RD 89 Route de le Fosse au Loup VC 114 La Ruelle

Zone 2 : Le Hameau de Yémanville

La liste des rues du Hameau de Yémanville			
Nom	📍: localisation	☎: tel	Obs.
Etienne ROSE	YEMANVILLE	XXXXXXXXXXXXX	VC 2 Route de Yémanville VC 3 Rue de la Mare des Saules CR 12 Impasse du Moulin
Christian DERMONT	YEMANVILLE	XXXXXXXXXXXXX	

Zone 3 : Le Hameau de Gueulleville et le Chemin de La Mine

La Liste des rues du Hameau de Gueulleville et du Chemin de la Mine			
Nom	📍: localisation	☎: tel	Obs.
Catherine BENOITS	GUEULEVILLE	XXXXXXXXXXXXX	RD 89 Route de Gueulleville
Guillaume RIGAUX	La Mine	XXXXXXXXXXXXX	Chemin de la Mine

Zone 4 : Le Hameau de Bosc-Mare (mitoyen avec Berville-en-Caux & Doudeville)

La Liste des rues du Hameau de Bosc-Mare			
Nom	📍: localisation	☎: tel	Obs.
Jean-Marie STRAUAUX	BOSC-MARE	XXXXXXXXXXXXX	VC 401 Route de Bosc-Mare CR 13 Impasse de la Mare
Alicia HUE	BOSC-MARE	XXXXXXXXXXXXX	VC 401 Route de Bosc-Mare CR 13 Impasse de la Mare

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	-----------------------------	---

ANNUAIRE 5

LE SOUTIEN DE LA POPULATION

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	📍: localisation	📞: tel / fax	Obs.
Carrefour Market	6, Rue Jean Varin 76560 Doudeville	xxxxxxxxxxxxxx	<i>Prévoir convention</i>
Correspondant local	Alain LEBouc	xxxxxxxxxxxxxx	
	Matthieu CLAEYS	xxxxxxxxxxxxxx	
Super U	Rue de la Myre 76760 Yerville	xxxxxxxxxxxxxx	<i>Prévoir convention</i>
Correspondant local	Christian DERMONT	xxxxxxxxxxxxxx	
	Alain LEBouc	xxxxxxxxxxxxxx	

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	-----------------------------	---

ANNUAIRE 6

**LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT
CARE**

LES MOYENS
La liste des moyens recensés

1 – Les moyens humains

Les professions médicales			
Nom	Adresse	☎: Téléphone	Domaine de compétence
HUE Alicia	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Infirmière
			Aide-soignant
			Brevet de Secouriste

Les personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	☎: Téléphone
Anglais			
Espagnol			
Allemand			

Les responsables d'association			
Type d'association	Nom	Adresse	☎: Téléphone

Les personnes ressources			
Nom	Adresse	☎: Téléphone	Compétences particulières
CORRUBLE Kévin	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Pompier bénévole

Commune d'Amfreville-Les-Champs	Plan Communal de Sauvegarde	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

ANNUAIRE 7

LA MISE À JOUR DU SYSTÈME D'ALERTE « GALA »

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
SIRACED-PC
Bureau de planification et de gestion des crises

Commune AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Téléphone : 02 35 56 07 86

Courriel : mairie@amfrevilleleschamps76.fr

Numéros de téléphone (4 maximum) qui seront pris en compte dans GALA

N° de téléphone (fixe ou portable) un seul par case	Nom et qualité de la personne
1 ^{er} : xxxxxxxxxxxxxxxx	LEBOUC Alain Maire
2 ^{ème} xxxxxxxxxxxxxxxx	DERMONT Christian 1 ^{er} Adjoint
3 ^{ème} : xxxxxxxxxxxxxxxx	CLAEYS Matthieu 2 ^{ème} Adjoint

A retourner impérativement par courrier ou par fax
pour toute modification

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
SIRACED-PC
Bureau de planification et de gestion des crises
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Fax : 02 32 76 51 19

Pour tout renseignement : 02 32 76 51 11

Responsable : _____

ANNUAIRE 8

LA FICHE ACTION

**LE RISQUE
MOUVEMENT
DE TERRAIN**

LE PRINCIPE DE GESTION

4. Le maire ou son remplaçant mandate le cabinet d'expertises pour établir au plus vite l'origine de la cavité.

Cabinet d'Expertise	Cabinet d'Expertise
FOR&TEC	GINGER-CEBTP
Adresse : 16, rue de l'Étang 76970 MOTTEVILLE	Adresse : ZAC de la Vente Olivier Rue Pré de la Roquette 76800 ST-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
Téléphone : 02 35 95 99 61	Téléphone : 02 32 19 63 00
Fax : 02 35 95 99 65	Fax : 02 32 19 63 01
Mail : xxxxxxxxxxxxxxxx	Mail : xxxxxxxxxxxxxxxx
Nom Interlocuteur : xxxxxxxxxxxxxxxx	Nom Interlocuteur : xxxxxxxxxxxxxxxx
Portable : xxxxxxxxxxxxxxxx	Portable : xxxxxxxxxxxxxxxx

LES MOYENS HUMAINS

Les numéros de téléphone ont été fournis en accord avec les intéressés

Élus

Noms	Portable	Fixe	Plage de disponibilité
Alain LÉBOUC	xxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	
Christian DERMONT	xxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	
Mathieu CLAEYS	xxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	

Employés communaux

Noms	Portable	Fixe	Plage de disponibilité
BEAUFILS Sébastien	xxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	

Secrétariat

Noms	Portable	Fixe	Plage de disponibilité
PELLEVILAIN Stéphanie	xxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	

ANNUAIRE 9

LA FICHE ACTION

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

LES AUTORITÉS

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture	02 32 76 55 00	02 32 76 51 19	Demander la permanence Sécurité civile
DDSP	02 32 81 25 00		Pompiers locaux 18/112
Gendarmerie	17 (ligne fixe) 112 (portable) 02 35 96 54 67 02 35 96 84 12		Doudeville Yerville

LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET LES OPÉRATEURS DE SERVICE

Société	Téléphone	Téléphone permanence		Observations
Enedis	09 72 67 50 76	0 811 01 02 12		
Orange	10 13			https://dommages-reseaux.orange.fr
DDR	02 32 93 90 34			Agence de Clères
Eaux	09 69 33 62 66	02 35 57 21 67	Eaux de Normandie	Service dépannage

LA FICHE ACTION

LE RISQUE INONDATION

L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

LES AUTORITÉS

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture	02 32 76 55 00	02 32 76 51 19	Demander la permanence sécurité civile
DDSP	02 32 81 25 00		
Pompiers	18 (ligne fixe) 112 (portable)		Doudeville
Gendarmerie	17 (ligne fixe) 112 (portable) 02 35 96 54 67 02 35 96 84 12		Doudeville Yerville

LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET LES OPÉRATEURS DE SERVICE

Société	Téléphone	Téléphone permanence		Observations
SMBV Durdent	02 35 57 92 30			
Enedis	09 72 67 50 76	0 811 01 02 12		
Orange	10 13			https://dommages- reseaux.orange.fr
DDR	02 32 92 90 34			Agence de Clères
Eaux	09 69 33 62 66	02 35 57 21 67	Eaux de Normandie	Service dépannage

Commune d'Amfreville-Les-Champs	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen
------------------------------------	------------------------------------	---

ANNUAIRE XX